

CONVOCATION 2015

Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Mardi 28 avril 2015

à 14 heures 30

au Palais des Congrès (Grand Auditorium) 2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris

Les actionnaires de la société GDF SUEZ sont convoqués en Assemblée Générale Mixte mardi 28 avril 2015 à 14 h 30, au Palais des Congrès (Grand Auditorium) 2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris





Simple, rapide, sécurisé E-votez!



Découvrez comment voter par internet dans la brochure de convocation (page 9)



SOMMAIRE

Message du Président	2
Chiffres clés 2014	3
ORDRE DU JOUR	5
COMMENT PARTICIPER À VOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	7
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?	10
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	11
PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET OBJECTIFS	14
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS	32
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	43
PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	46
Demande d'attestation de participation	55
Demande d'envoi de documents et de renseignements	57

Message du **Président**



« Une stratégie claire dans un monde de l'énergie en plein bouleversement »

Gérard Mestrallet

La solidité de notre modèle économique et de notre structure financière nous a permis d'atteindre tous nos objectifs financiers en 2014 dans un contexte difficile. Nous avons été les premiers l'an passé à prendre des mesures radicales avec d'importantes dépréciations d'actifs, tenant compte du bouleversement du paysage énergétique. Nous avons également redéfini notre stratégie de manière claire : être leader dans la transition énergétique en Europe et être l'énergéticien de référence sur les marchés à forte croissance. Pour faire face à un monde de l'énergie toujours en plein bouleversement, notre enjeu principal est d'accélérer la transformation de GDF SUEZ. C'est également la raison pour laquelle nous avons anticipé l'adaptation de la gouvernance de notre entreprise.

L'Assemblée Générale vous donne l'occasion de participer, par votre vote, aux décisions et orientations stratégiques du Groupe!

> **Gérard MESTRALLET** Président-Directeur Général

Chiffres clés 2014

Principaux **indicateurs** financiers (en Mds€)

152 900

collaborateurs dans le monde dont 58 200 dans l'électricité et le gaz naturel, et 94 700 dans les services à l'énergie

Des activités dans

70 pays

6-7 Mds€ d'investissements nets par an en moyenne sur 2014-2016

Chercheurs et experts dans 11 centres de R&D Chiffre d'affaires

747

Résultat opérationnel courant (1)

7,2

Résultat net récurrent part du Groupe (2)

3,1

Résultat brut d'exploitation

121

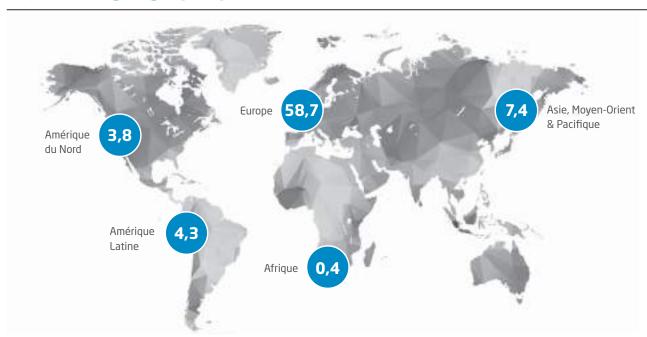
Résultat net part du Groupe

2,4

Dette nette

27,5

Répartition **géographique** du chiffre d'affaires (en Mds€)



⁽¹⁾ Après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence.

⁽²⁾ Hors coûts de restructurations, MtM, dépréciations d'actifs, cessions, autres éléments non récurrents et impacts fiscaux associés et contribution nucléaire en Belgique.

1 ORDRE DU JOUR

A. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2014 (1^{re} résolution).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 (2º résolution).
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2014 (3e résolution).
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (4º résolution).
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (5° résolution).
- Ratification de la cooptation d'administrateur de Mme Isabelle Kocher (6° résolution).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Mme Ann-Kristin Achleitner) (7° résolution).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Edmond Alphandéry) (8° résolution).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Aldo Cardoso) (9º résolution).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Mme Françoise Malrieu) (10e résolution).
- Nomination de Mme Barbara Kux en qualité d'administrateur (11e résolution).
- ◆ Nomination de Mme Marie-José Nadeau en qualité d'administrateur (12e résolution).
- Nomination de M. Bruno Bézard en qualité d'administrateur (13e résolution).
- Nomination de Mme Mari-Noëlle Jégo-Laveissière en qualité d'administrateur (14e résolution).
- Nomination de Mme Stéphane Pallez en qualité d'administrateur (15e résolution).
- Nomination de Mme Catherine Guillouard en qualité d'administrateur (16e résolution).
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général (17° résolution).
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-François Cirelli,
 Vice-Président, Directeur Général Délégué (jusqu'au 11 novembre 2014) (18° résolution).

B. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe GDF SUEZ (19° résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toute entité ayant pour effet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ (20° résolution).
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur, d'une part, de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ (21e résolution).
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) (22° résolution).
- Mise à jour des statuts (articles 1, 2, 6, 13.1, 13.2, 18, 19, 20.1 et 20.2) permettant de refléter les évolutions législatives et réglementaires issues notamment de la loi du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, des ordonnances du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés et du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et du décret du 8 décembre 2014 relatif notamment à la record date (23° résolution).
- Modification de l'article 11 des statuts (Droit de Vote Attaché aux Actions) à l'effet de supprimer le droit de vote double de droit, instauré
 par la loi du 29 mars 2014 précitée, pour toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même bénéficiaire
 depuis deux ans au moins à compter du 2 avril 2014 (24° résolution).
- Modification de l'article 16 des statuts (Président et Vice-Président du Conseil d'Administration) à l'effet de permettre au Directeur Général Délégué de présider le Conseil d'Administration en cas d'absence du Président et du Vice-Président (25° résolution).
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités (26° résolution).

COMMENT PARTICIPER À VOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Quelles sont les modalités de participation à votre Assemblée Générale?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dès lors qu'il justifie de sa qualité. Pour cela, il suffit qu'il justifie de la propriété de ses actions, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, à J - 2 ouvrés (J = date de l'Assemblée), soit au plus tard le vendredi 24 avril 2015 à 0 heure, heure de Paris.

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans le registre de la Société tenu par son mandataire Société Générale;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident), au plus tard 2 jours ouvrés avant l'Assemblée, dans son compte titres tenu par son intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement comptable des titres doit être constaté par une attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité

Comment exercer votre droit de vote?

Vous avez trois moyens d'exercer votre droit de vote :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ;
- utiliser un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, qui vous offre la possibilité de choisir l'une des trois options suivantes :
 - donner pouvoir au Président de l'Assemblée,

- voter par correspondance,
- donner pouvoir à un tiers (conjoint, partenaire de PACS, autre actionnaire de GDF SUEZ ou toute autre personne physique ou morale assistant à l'Assemblée);
- voter par internet.



l'assiste à l'Assemblée Générale

Vous devez demander une carte d'admission qui vous permettra d'être admis à l'Assemblée Générale et d'y voter.

Vous cochez la **case A** du formulaire, vous DATEZ et SIGNEZ **case 4**, et retournez le formulaire comme indiqué ci-dessous :

Mes actions sont au nominatif:

Vos actions doivent être inscrites en compte au plus tard le **vendredi 24 avril 2015, à 0 heure (heure de Paris)**. Il vous suffit de retourner le formulaire joint à ce document daté et signé à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation qui vous a été envoyée. La Société Générale vous adressera par courrier une carte d'admission.

Mes actions sont au porteur :

Vous devez demander à votre intermédiaire financier de vous procurer une carte d'admission à votre nom. Il transmettra alors à Société Générale, Service des Assemblées générales, votre demande de carte d'admission (toujours accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, confirmée à J – 2 ouvrés, soit le **vendredi 24 avril 2015 à 0 heure, heure de Paris**). Ladite carte sera établie par la Société Générale, qui vous l'adressera par courrier.

Pour les personnes souhaitant assister à l'Assemblée, les demandes de cartes d'admission devront être réceptionnées par Société Générale au plus tard le **vendredi 24 avril 2015**.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 2 jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0825 315 315 (coût de l'appel : 0,12 euro HT par minute depuis la France).

Les actionnaires au nominatif ont également la possibilité, le jour de l'Assemblée, de se présenter directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet.

Les actionnaires au porteur ayant demandé et n'ayant pas reçu leur carte d'admission 2 jours ouvrés à 0 heure, heure de Paris, avant l'Assemblée Générale peuvent alors, conformément à l'article R. 225-85 du Code du commerce, demander une attestation de participation auprès de leur Teneur de Compte et se présenter directement aux guichets spécifiquement prévu à cet effet pour les actionnaires au nominatif ou pour les actionnaires au porteur, munis de leur attestation de participation.

Pour faciliter le déroulement de l'Assemblée Générale, nous vous recommandons de vous présenter, **à partir de 13 h 00/13 h 30**, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni(e) de la carte d'admission.



Je n'assiste pas à l'Assemblée Générale et **je vote** par correspondance ou je suis représenté

Vous choisissez parmi les trois options qui vous sont offertes par le formulaire de vote par correspondance ou par procuration en cochant la case correspondante :

- Vous votez par correspondance, noircir la case 1.
- Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée, noircir la case 2.

Celui-ci émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets.

 Vous donnez pouvoir à votre conjoint, à votre partenaire de PACS, à un autre actionnaire de GDF SUEZ ou à toute autre tierce personne physique ou morale assistant à l'Assemblée, noircir la case 3 et compléter l'identité du mandataire.

Puis vous **DATEZ** et **SIGNEZ** la case 4 et retournez le formulaire comme indiqué à la suite.

Mes actions sont au **nominatif**:

 Vous devez adresser directement à la Société Générale le formulaire de vote à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation qui vous a été envoyée.

Mes actions sont au **porteur**:

 Vous devez retourner le formulaire de vote par correspondance ou procuration à votre intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Société Générale, Service des Assemblées générales.

Attention: pour les cessions d'actions dont le dénouement interviendrait au plus tard le vendredi 24 avril 2015 à 0 heure, heure de Paris, l'attestation de participation du cédant sera invalidée à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte.

Pour toutes les cessions dénouées postérieurement au vendredi 24 avril 2015 à 0 heure, heure de Paris, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Le formulaire de vote est accessible sur www.gdfsuez.com (rubrique Actionnaires), et pourra être demandé par voie électronique ou postale à GDF SUEZ au plus tard le **jeudi 23 avril 2015**.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être réceptionnés par la Société Générale au plus tard 3 jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale soit le **vendredi 24 avril 2015**.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez notifier à la Société la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique. Pour ce faire, vous trouverez la marche à suivre dans

l'avis préalable de réunion publié au BALO (Bulletin des annonces légales et obligatoires) et disponible sur le site www.gdfsuez.com (rubrique Actionnaires).

Rappels:

- les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée par un seul d'entre d'eux, considéré comme propriétaire;
- l'actionnaire qui a opté pour le vote par correspondance n'a plus la possibilité d'assister à l'Assemblée Générale ni de s'y faire représenter.



le vote par **internet**

GDF SUEZ met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote sur internet préalablement à l'Assemblée.

Ce site permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par des moyens de télécommunication, préalablement à l'Assemblée Générale, dans les conditions définies ci-après :

Actionnaires au nominatif

La connexion au site de vote s'effectuera via le site de gestion de leurs avoirs au nominatif : Sharinbox <u>www.sharinbox.societegenerale.com</u>, avec leurs codes d'accès habituels :

- code d'accès: il figure en haut de leurs relevés et est repris en 5º donnée dans les informations situées sous le « cadre réservé » du formulaire de vote par correspondance ou par procuration (case 5);
- mot de passe: il leur a été envoyé par courrier lors de l'entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, se rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Obtenir vos codes ».

Ils devront ensuite cliquer sur le nom de l'Assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil, puis sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

Cet espace internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale, sera ouvert à partir du vendredi 10 avril 2015 à 9 heures et jusqu'au lundi 27 avril 2015 à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique électronique.

Actionnaires au porteur

Les actionnaires au porteur souhaitant voter par internet, préalablement à l'Assemblée Générale, devront se connecter, avec leurs codes d'accès habituels, sur le portail de leur établissement bancaire dédié à la gestion de leurs avoirs. Pour accéder au site VOTACCESS et voter, il leur suffit de cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions GDF SUEZ.

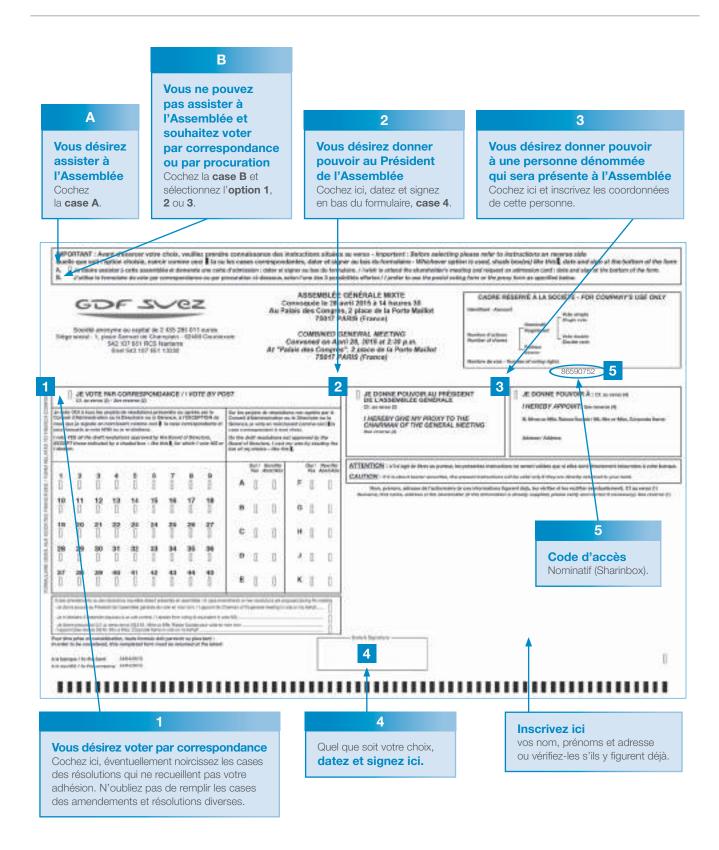
Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS pourront y accéder.

Le site internet VOTACCESS sera ouvert à partir du vendredi 10 avril 2015 à 9 heures jusqu'au lundi 27 avril 2015 à 15 heures, heure de Paris.



Le portail VOTACCESS vous permet de voter en ligne.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?



EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Résultats financiers au 31 décembre 2014

I - Comptes consolidés (référentiel IFRS)

En millions d'euros	2014	2013
Chiffre d'affaires	74 686	87 898
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	7 161	8 254
Résultat des activités opérationnelles	6 574	(6 093)
RÉSULTAT NET	3 110	(8 783)
Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt	11 776	14 129
Résultat net part du Groupe	2 440	(9 198)
En euros		
Résultat net part du Groupe dilué par action	1,0	(3,9)

II - Comptes annuels de GDF SUEZ (référentiel français)

En millions d'euros	2014	2013
Chiffres d'affaires	24 562	28 608
Résultat courant avant impôt	236	378
Éléments exceptionnels	(203)	(483)
Impôt sur les sociétés	378	768
RÉSULTAT NET	411	663

Faits marquants 2014

Analyse des données financières

Le Groupe atteint ses objectifs à climat moyen en France grâce (a) à sa diversité géographique, (b) à l'équilibre entre ses activités régulées et contractées et ses autres activités « merchant » et (c) aux synergies et gains de performances accomplis dans le cadre du Plan Perform 2015 malgré des éléments exogènes défavorables (sécheresse au Brésil et arrêt temporaire de trois unités nucléaires).

Le résultat brut d'exploitation (RBE) du Groupe, qui s'élève à 12,1 milliards d'euros, est en recul de 4,2% en organique. Corrigé du climat en France et du rattrapage tarifaire enregistré en 2013 qui pèsent pour 0,8 milliard d'euros, le RBE est en croissance organique de +2 4%.

Le résultat opérationnel courant (1) est en forte croissance organique de +8,2%, corrigé de l'effet climat en France et du rattrapage tarifaire enregistré en 2013.

Le résultat net récurrent part du Groupe (2), à 3,1 milliards d'euros, est en diminution de 0,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2013. Il s'établit cependant à 3,4 milliards d'euros à climat moyen.

La dette nette est en baisse de 1,3 milliard par rapport à fin décembre 2013, soit un ratio dette nette/RBE de 2,3x, confirmant ainsi la solidité de la structure financière du Groupe.

Le Groupe affiche également une forte liquidité de 17 milliards d'euros dont 8,9 milliards d'euros en trésorerie et un coût moyen de la dette brute en baisse pour la 3° année consécutive à 3,14%.

Mise en œuvre de la stratégie du Groupe

Être l'énergéticien de référence sur les marchés à forte croissance

- Aux États-Unis, démarrage de la construction du projet Cameron LNG dans lequel GDF SUEZ dispose d'une participation de 16,6% et de 4 millions de tonnes par an (mtpa) de capacités de liquéfaction;
- Signature de 2 contrats de vente de GNL provenant du projet Cameron LNG sur une période de 20 ans : l'un de 0,8 mtpa avec l'entreprise taïwanaise CPC et l'autre de 0,3 mtpa avec la compagnie électrique japonaise Tohoku;

- À Oman, inauguration des centrales électriques Sohar 2 et Barka 3 d'une capacité installée totale de 1 488 MW;
- À Abou Dhabi, signature des accords de financement de la centrale de Mirfa (1 600 MW);
- Au Maroc, signature des accords de financement de la centrale de Safi (1 400 MW) et mise en service du plus grand champ d'éoliennes en Afrique : Tarfaya (300 MW);
- En Afrique du Sud, le projet de centrale solaire thermique à concentration de Kathu (100 MW) est retenu preferred bidder;
- Au Mexique, lancement de la construction du gazoduc Ramones Phase II South (291 km);
- Au Brésil, mise en service commerciale de 24 turbines de 75 MW hydraulique (Jirau) et de 115 MW éolien (Trairi) et nouveaux contrats d'achat d'électricité (535 MW) pour trois projets thermique, éolien et biomasse;
- En Uruguay, affrètement du plus important terminal flottant de stockage et de regazéification de GNL au monde dans le cadre du projet GNL del Plata;
- Au Chili, obtention du marché de la construction d'une nouvelle centrale (375 MW) et d'une ligne de transport d'électricité (TEN) qui reliera les villes de Mejillones et Copiapó;
- Au Pakistan, inauguration de la centrale à gaz Uch II (375 MW);
- En **Chine**, signature d'un accord de coopération majeur avec Beijing Enterprise Group pour développer des projets énergétiques en Chine et favoriser le développement urbain durable d'éco-quartiers et avec Shenergy pour développer des projets énergétiques à Shanghai. Création d'une joint-venture avec SCEI DES pour le développement de projets d'énergie décentralisée, dont une centrale de Tri-génération (électricité, chaleur et froid) au Sichuan;
- À Singapour, acquisition de la société SMP Pte, spécialisée dans l'efficacité énergétique pour les data centres et de Keppel FMO, l'un des principaux acteurs du facility management global et de gestion immobilière;
- Au Japon, signature d'un accord pour la vente de gaz naturel liquéfié (GNL) à Chubu Electric of Japan (Chubu) représentant environ 1,2 million tonnes pour une période de 27 mois, débutant au premier trimestre 2015;

⁽¹⁾ Après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence.

⁽²⁾ Hors coûts de restructurations, MtM, dépréciations d'actifs, cessions, autres éléments non récurrents et impacts fiscaux associés et contribution nucléaire en Belgique.

- En Indonésie, signature d'un protocole d'accord pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet de terminal méthanier on-shore;
- Mise en service des champs E&P d'Amstel (Pays-Bas), H North et Gudrun (Norvège);
- Signature d'un accord avec NYK et Mitsubishi pour développer le GNL carburant maritime dans le monde.

Être leader de la transition énergétique en Europe

- En France, attribution des 2 zones du Tréport et des îles d'Yeu et Noirmoutier au consortium GDF SUEZ, EDP Renewables, Neoen Marine associés à Areva pour l'installation et l'exploitation de parcs éoliens en mer de 500 MW chacun. GDF SUEZ a par ailleurs été désigné lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME pour son projet hydrolien au Raz Blanchard;
- En France, GDF SUEZ a été retenu pour 10 projets solaires photovoltaïques représentant une puissance de 53,35 MWc et a inauguré le parc solaire de Besse-sur-Issole (13,9 MWc);
- En France, démarrage de la construction de la première centrale de géothermie marine dans le quartier Euromed à Marseille;

- Lancement du fonds d'investissement dédié aux start-up innovantes « GDF SUEZ New Ventures » : investissements dans Powerdale, une jeune entreprise belge spécialisée dans le contrôle énergétique et la mobilité électrique et dans Tendril, un des leaders des solutions de management des services à l'énergie aux États-Unis ;
- Au Royaume-Uni, acquisition de la société West Coast Energy, développeur éolien et du portefeuille de facility management de Lend Lease et inauguration de Stublach, site de stockage de gaz naturel;
- Acquisition de la société américaine Ecova, spécialisée dans la gestion intelligente de l'énergie;
- Acquisition de la société Lahmeyer, société internationale d'ingénierie conseil spécialisée dans les infrastructures énergétiques et hydrauliques;
- Attribution du marché pour la construction des futurs compteurs communicants Gazpar;
- Développement prometteur de l'injection de biométhane sur le réseau français, avec huit sites connectés (Méry-sur-Seine, Chaumes-en-Brie, Morsbach...);
- En France, GDF SUEZ a remporté auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) un contrat d'achat groupé pour la fourniture de gaz naturel à près de 1 800 établissements publics, administrations et collectivités (4,4 milliards de KWh de gaz naturel par an et pour deux ans).

PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET OBJECTIFS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des comptes de l'exercice 2014 (Résolutions 1 et 2)

Objectif

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de GDF SUEZ, faisant ressortir respectivement un bénéfice net de 410 566 763 euros et un bénéfice net consolidé part du Groupe de 2 440 434 809,00 euros.

Première résolution

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 410 566 763 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 1 089 324 euros au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net consolidé part du Groupe de 2 440 434 809,00 euros.

Affectation du résultat (Résolution 3)

Objectif

Le Conseil d'Administration vous demande de constater le bénéfice distribuable, d'approuver l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende de 1 euro par action, étant rappelé qu'un acompte sur dividende de 0,50 euro par action a été versé le 15 octobre 2014.

Le solde du dividende de l'exercice 2014, soit 0,50 euro par action, sera détaché le 30 avril 2015 et mis en paiement le 5 mai 2015.

Troisième résolution

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014 fait apparaître un bénéfice net comptable de 410 566 763 euros et un report à nouveau bénéficiaire de 6 703 856 501,00 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat et de répartir la somme distribuable de la façon suivante :

En euros

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2014	410 566 763
Report à nouveau au 31 décembre 2014	6 703 856 501
TOTAL DISTRIBUABLE	7 114 423 264
Dividende distribué au titre de l'exercice 2014 :	
 acompte sur dividende de 0,50 euro par action versé le 15 octobre 2014 à valoir sur le dividende de l'exercice 2014 	1 184 221 136
 solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2014 	1 217 642 506
Le montant total du dividende distribué au titre de l'exercice 2014, soit	2 401 863 642
sera prélevé comme suit :	
- sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de :	410 566 763
- et sur le report à nouveau antérieur à hauteur de :	1 991 296 879

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende pour l'exercice 2014 à 1 euro par action, soit un montant total de dividende distribué de 2 401 863 642,00 euros. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,50 euro par action, versé le 15 octobre 2014, à valoir sur le dividende de l'exercice 2014, et correspondant au nombre d'actions rémunérées à cette date soit 2 368 442 273 actions, le solde de dividende à distribuer au titre de l'exercice 2014 s'élève à 1 217 642 506 euros, soit un total de dividende à distribuer de 2 401 863 642,00 euros, étant précisé que ce dernier montant est basé sur le nombre d'actions GDF SUEZ existantes au 31 décembre 2014, soit 2 435 285 011 actions.

Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste « Autres réserves », étant précisé qu'au 24 février 2015 la Société détenait 45 328 710 de ses propres actions.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts. Le solde du dividende à payer sera détaché le 30 avril 2015 et mis en paiement en numéraire le 5 mai 2015.

L'Assemblée prend acte, conformément à la loi, des sommes réparties au titre des trois exercices précédents comme suit :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Sommes réparties (montant global)	Dividende net (montant par action)
	(en millions)	(en euros)	(en euros)
2011 (1)	2 252 ⁽²⁾	3 347 millions	1,50
2012 (1)	2 412 (3)	3 503 millions	1,50
2013 (1)	2 361 (4)	3 576 millions	1,50

- (1) En application de l'obligation d'information définie aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 étaient éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts.
- (2) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2011 en mai 2012. Il est comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2011.
- (3) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2012 en avril 2013. Il est comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2012.
- (4) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2013 en avril 2014. Il est sensiblement comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2013.

Conventions réglementées (Résolution 4)

Objectif

Il vous est proposé d'approuver les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure au chapitre 4.4.1 du Document de Référence 2014, présentant les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé, étant précisé qu'aucune convention réglementée n'est à approuver par l'Assemblée Générale au titre de l'exercice 2014.

Quatrième résolution

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et prend acte des conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Autorisation d'opérer sur les actions de la Société (Résolution 5)

Il vous est proposé de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation de rachat d'actions de la Société, pour une durée de 18 mois, avec annulation corrélative de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014.

Les objectifs du programme de rachat ainsi que le descriptif de l'autorisation soumise à vos suffrages sont détaillés dans le texte de la 5° résolution ainsi que dans le Document de Référence 2014 au chapitre 5.1.5.2.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous informons que la Société détenait, au 31 décembre 2014, 1,84% de son capital soit 44 829 797 actions dont 450 000 actions dans le cadre du contrat de liquidité et 44 379 797 actions en couverture de ses engagements envers les bénéficiaires d'options, d'actions gratuites et de plans d'épargne d'entreprise.

Cinquième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du descriptif du programme de rachat d'actions propres, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale;
- de les attribuer ou de les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, de toute attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'actionnariat salarié mis en place dans le cadre de plans d'épargne salariale, étant entendu que le montant nominal maximum des actions pouvant être attribuées ou cédées dans le cadre de plans d'épargne salariale est plafonné conformément à la délégation prévue dans la 19e résolution de la présente Assemblée à 1% du capital social;

- de les attribuer ou de les céder à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ, (y compris pour la mise en œuvre de la formule dite « Multiple ») étant entendu que le montant nominal maximum des actions pouvant être attribuées ou cédées à cette fin est plafonné conformément à la délégation prévue dans la 20° résolution de la présente Assemblée Générale à 0,5% du capital social;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social;
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché;

et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation;
- le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 9,7 milliards d'euros;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros par action, hors frais d'acquisition.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, et par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, ou par utilisation d'options à l'exception des cessions d'options de vente, ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de 18 mois et prive d'effet pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014 dans sa 5° résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour :

- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action;
- décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités et, notamment, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Ratification de la cooptation aux fonctions d'administrateur de Mme Isabelle Kocher (Résolution 6)

Objectif

Sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, Mme Isabelle Kocher a été nommée administrateur de la Société, avec effet au 12 novembre 2014, par le Conseil d'Administration du 21 octobre 2014, en remplacement de M. Paul Desmarais et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il vous est proposé de ratifier cette cooptation.

Vous trouverez la biographie de Mme Isabelle Kocher, dans cette brochure de convocation en page 49.

Sixième résolution

Ratification de la cooptation d'administrateur de Mme Isabelle Kocher

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation en tant qu'administrateur de Mme Isabelle Kocher décidée par le Conseil d'Administration du 21 octobre 2014, avec effet au 12 novembre 2014 et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

5

Renouvellements des mandats de quatre administrateurs et nomination de six administrateurs (Résolutions 7 à 16)

Les mandats d'administrateur de Messieurs Albert Frère, Edmond Alphandéry, Aldo Cardoso et de Mesdames Ann-Kristin Achleitner et Françoise Malrieu arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Monsieur Albert Frère a fait part de sa décision de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur.

Sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration vous propose, aux termes des 7° à 10° résolutions, de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Edmond Alphandéry, Aldo Cardoso et de Mesdames Ann-Kristin Achleitner et Françoise Malrieu, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a également présenté ses recommandations au Conseil d'Administration sur les candidatures qui lui ont été soumises.

En conséquence, le Conseil d'Administration vous propose :

- aux termes des 11° et 12° résolutions, de nommer Mme Barbara Kux et Mme Marie-José Nadeau en qualité d'administrateurs pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- aux termes des 13° à 16° résolutions, de nommer, sur proposition de l'État conformément à l'article 6 de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, M. Bruno Bézard, Mmes Mari-Noëlle Jégo-Laveissière, Catherine Guillouard et Stéphane Pallez en qualité d'administrateurs pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

À l'issue du vote de ces résolutions, le Conseil d'Administration serait composé de 19 membres dont 8 indépendants, 11 femmes et 4 non-français.

Vous trouverez la biographie des administrateurs dont le renouvellement du mandat et la nomination vous sont soumis, dans cette brochure de convocation en pages 50 à 55.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur (Mme Ann-Kristin Achleitner)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Mme Ann-Kristin Achleitner.

Le mandat d'administrateur de Mme Ann-Kristin Achleitner prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Edmond Alphandéry)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Edmond Alphandéry.

Le mandat d'administrateur de M. Edmond Alphandéry prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Aldo Cardoso)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Aldo Cardoso.

Le mandat d'administrateur de M. Aldo Cardoso prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur (Mme Françoise Malrieu)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Mme Françoise Malrieu.

Le mandat d'administrateur de Mme Françoise Malrieu prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Onzième résolution

Nomination d'un administrateur (Mme Barbara Kux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Mme Barbara Kux administrateur pour une durée de quatre ans.

Le mandat d'administrateur de Mme Barbara Kux prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Douzième résolution

Nomination d'un administrateur (Mme Marie-José Nadeau)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Mme Marie-José Nadeau administrateur pour une durée de quatre ans.

Le mandat d'administrateur de Mme Marie-José Nadeau expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Treizième résolution

Nomination d'un administrateur (M. Bruno Bézard)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme M. Bruno Bézard administrateur pour une durée de quatre ans.

Le mandat d'administrateur de M. Bruno Bézard prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Quatorzième résolution

Nomination d'un administrateur (Mme Mari-Noëlle Jégo-Laveissière)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Mme Mari-Noëlle Jégo-Laveissière administrateur pour une durée de quatre ans.

Le mandat d'administrateur de Mme Mari-Noëlle Jégo-Laveissière prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Quinzième résolution

Nomination d'un administrateur (Mme Stéphane Pallez)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Mme Stéphane Pallez administrateur une durée de quatre ans.

Le mandat d'administrateur de Mme Stéphane Pallez prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Seizième résolution

Nomination d'un administrateur (Mme Catherine Guillouard)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Mme Catherine Guillouard administrateur pour une durée de quatre ans.

Le mandat d'administrateur de Mme Catherine Guillouard prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

5

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à chaque dirigeant mandataire social de la Société (Résolutions 17 et 18)

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe
- la part variable annuelle, et le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote des 17° et 18° résolutions, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général et à M. Jean-François Cirelli, Vice-Président, Directeur Général Délégué jusqu'au 11 novembre 2014, tels que décrits dans le Document de Référence 2014 au chapitre 4.5.1.8, ainsi que dans le rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions en pages 35 à 38.

À titre d'information, la politique générale de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société figure au chapitre 4.5.1 du Document de Référence 2014.

Dix-septième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le Document de Référence 2014, au chapitre 4.5.1.8.

Dix-huitième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 (jusqu'au 11 novembre 2014) à M. Jean-François Cirelli, Vice-Président, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-François Cirelli, en tant que Vice-Président, Directeur Général Délégué jusqu'au 11 novembre 2014, tels que figurant dans le Document de Référence 2014, au chapitre 4.5.1.8.

Délégations de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise ainsi qu'à toute entité ayant pour objet de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié international du Groupe (Résolutions 19 et 20)

GDF SUEZ mène une politique volontariste en matière d'actionnariat salarié afin d'associer plus étroitement les salariés à son développement. À fin 2014, les salariés détenaient 3,18% du capital du Groupe.

Il vous est donc proposé de renouveller les autorisations conférées au Conseil d'Administration, à l'effet de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre.

Au terme de la 19e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée, à augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social en une ou plusieurs fois, au profit des salariés adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans la limite d'un montant nominal maximum de 1% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, y compris pour la mise en œuvre de la formule dite « Multiple ».

Cette délégation remplacerait et annulerait, pour la partie non encore utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014, qui a été utilisée dans le cadre de l'augmentation de capital social réalisée le 11 décembre 2014 dans le cadre de l'opération LINK 2014 à hauteur d'un montant nominal de 20,6 millions d'euros.

Au terme de la 20° résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée, à augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social en une ou plusieurs fois, au profit de toute entité ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers, dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération d'actionnariat salarié international du Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximum correspondant à 0,5% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ces émissions s'imputeront sur le plafond de 1% de la délégation en application de la 19° résolution.

Cette délégation remplacerait et priverait d'effet, pour la partie non encore utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014, qui a été utilisée dans le cadre de l'augmentation de capital social réalisée le 11 décembre 2014 dans le cadre de l'opération LINK 2014, à hauteur d'un montant nominal de 1,8 million d'euros.

Le montant des augmentations de capital ainsi réalisées, s'imputerait sur le Plafond Global de 265 millions d'euros prévu à la 17e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2014.

Le prix d'émission des actions ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, diminuée d'une décote de 20%, étant précisé que le Conseil d'Administration aurait la faculté de réduire ou supprimer la décote.

Néanmoins, s'agissant de l'augmentation de capital au profit de toute entité ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié international, le Conseil d'Administration pourrait déterminer un prix de souscription différent de celui fixé dans le cadre de la 19e résolution de l'Assemblée Générale, si cela devait être requis par la législation locale applicable, étant précisé qu'en tout état de cause, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ au cours des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réalisée et/ou l'offre d'actions réalisée au profit des salariés adhérents de tout plan d'épargne d'entreprise en application de la 20e résolution.

bjectif

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe GDF SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes conformément d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum représentant 1% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant entendu que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules dites « Multiple ».

Ce montant s'imputera sur le Plafond Global visé à la 17° résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2014 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- 2. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014 dans sa 15° résolution;
- 3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de tous plans d'épargne d'entreprise, diminuée d'une décote de

20% ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. En cas d'émission de valeur mobilière donnant accès à des titres de capital à émettre, le prix sera également déterminé par référence aux modalités mentionnées au présent paragraphe ;

- 4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-21 et L. 3332-11 du Code du travail, et que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, du fait de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital s'imputera sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus;
- 5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution;
- 6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables.
 - de déterminer, le cas échéant, les conditions que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscriptions,

- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et, notamment, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites, après éventuelle réduction en cas de sursouscription.
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées;
- 7. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions de la Société aux Bénéficiaires telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail.

Vingtième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toute entité ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions ou autres instruments financiers, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservée à la catégorie de personnes constituée par toute entité de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ, y compris pour la mise en œuvre de la formule d'investissement dite « Multiple » ;
- 2 décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 0,5% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 1% du capital social de la délégation en application de la 19º résolution, étant précisé que ce montant s'imputera sur le Plafond Global visé à la 17º résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2014 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation;

- 3. fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014 dans sa 16° résolution;
- délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour sélectionner l'entité à laquelle il est fait référence au paragraphe 1 ci-dessus :
- décide que le montant définitif de l'augmentation de capital sera fixé par le Conseil d'Administration qui aura tous pouvoirs à cet effet :
- 6. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et, qu'en cas d'excès de souscriptions des salariés, cellesci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'Administration;
- 7. décide de supprimer au profit de la catégorie de bénéficiaires susvisée au paragraphe 1 le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre pouvant être émises en vertu de la présente résolution, laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit;
- 8. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital et/ou à l'offre d'actions réalisée en vertu de la 19e résolution de la présente Assemblée Générale, diminuée d'une décote de 20% ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement, étant précisé que le prix ainsi déterminé pourrait être différent du prix déterminé dans le cadre de l'augmentation de capital et/ou l'offre d'actions réalisée en vertu de la 19e résolution de la présente Assemblée Générale;

- 9. décide que le Conseil d'Administration pourra déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le groupe GDF SUEZ dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération;
- 10. décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables;
- 11. délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - le cas échéant, à sa seule initiative, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation,
 - et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur, d'une part, de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ (Résolution 21)

L'attribution des actions se ferait à l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société (« Plans Monde »), ainsi qu'aux salariés participants à tout autre au plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ.

Le nombre d'actions ainsi attribuées serait limité à 0,5% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration étant précisé que ce montant est un plafond global pour toutes les attributions réalisées en application des 21e et 22e résolutions de la présente Assemblée Générale. Il s'agirait d'actions existantes.

Les actions ainsi attribuées feraient l'objet d'une condition de présence effective dans le groupe GDF SUEZ à l'issue de la période d'acquisition. Elles seraient soumises à une période d'acquisition dont la durée minimale serait de deux ans et une durée minimale de conservation des actions pourrait être fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive ; étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, l'obligation de conservation des actions pourrait être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

Toutefois, afin de tenir compte de l'évolution possible de la législation applicable aux attributions gratuites d'actions, le Conseil d'Administration pourra réduire voire supprimer les périodes d'acquisition et de conservation dans la limite des nouvelles dispositions applicables.

Cette autorisation aurait une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, privant d'effet corrélativement à compter de cette date, pour la partie non encore utilisée, la délégation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014 dans sa 21° résolution.

Des conditions de performance ne seraient pas nécessairement fixées.

Vingt et unième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur, d'une part, de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

 autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société au profit de toute ou partie des salariés de la Société ainsi que des salariés et mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans

- les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'exception des mandataires sociaux de la Société, étant précisé que l'attribution devra être effectuée soit au profit de l'ensemble des salariés dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, soit au profit des salariés participants à un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ;
- 2 fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014 dans sa 21e résolution;
- 3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,5% du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à attribuer, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des attributions gratuites d'actions en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société et que ce plafond est un plafond global pour toutes les attributions susceptibles d'être réalisées en application des 21° et 22° résolutions de la présente Assemblée Générale; sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée Générale;

bjectif

- 4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.
 - Par exception aux dispositions de l'alinéa qui précède, dans le cas où les dispositions législatives ou réglementaires applicables aux actions gratuites viendraient à être modifiées, et notamment si de telles modifications réduisaient, voire supprimaient les durées minimum des périodes d'acquisition et/ou de conservation, le Conseil d'Administration pourra réduire voire supprimer les périodes d'acquisition et de conservation dans la limite des nouvelles dispositions applicables ;
- 5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions pourra intervenir immédiatement et le bénéficiaire concerné ne sera soumis à aucune obligation de conservation des actions qui seront immédiatement cessibles;

- 6. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, afin de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires.
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation minimale,
 - prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée,
 - ajuster, le cas échéant, le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement,
 - déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) (Résolution 22)

Les attributions interviendraient en faveur de certains salariés et des mandataires sociaux des sociétés du Groupe à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société (« Plans discrétionnaires »).

Le nombre d'actions ainsi attribuées serait limité à 0,5% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration étant précisé que ce montant est un plafond global pour toutes les attributions réalisées en application des 21e et 22e résolutions de la présente Assemblée Générale. Il s'agirait d'actions existantes.

Cette autorisation aurait une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, privant d'effet corrélativement à compter de cette date, pour la partie non encore utilisée, la délégation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014 dans sa 21° résolution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait soumise d'une part, à la condition d'une présence effective dans le groupe GDF SUEZ à l'issue de la période d'acquisition et, d'autre part, à une période d'acquisition d'une durée d'au moins trois ans sauf pour certains bénéficiaires de l'activité Trading (soumis à une obligation d'échelonner sur plusieurs années successives une partie de leur rémunération variable sous forme de titres) pour lesquels la période minimum d'acquisition pourrait être de deux ans pour une partie de l'attribution.

Une durée minimale de conservation des actions pourrait être fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, l'obligation de conservation des actions pourrait être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

L'ensemble des bénéficiaires, hors ceux de l'activité trading, seraient soumis à la double condition de performance suivante sur une durée de trois ans : pour moitié sur le RNRpG (Résultat Net Récurrent part du Groupe) de GDF SUEZ sur les exercices 2017 et 2018 par rapport au RNRpG cible de ces deux mêmes exercices, pour moitié sur le TSR (performance boursière, dividende réinvesti) du titre GDF SUEZ par rapport à celui des sociétés de l'indice sectoriel Eurostoxx Utilities (Eurozone).

Pour certains bénéficiaires de l'activité Trading (soumis à une obligation d'échelonner sur plusieurs années successives une partie de leur rémunération variable sous forme de titres), une condition propre à leur activité serait appliquée.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société au profit de certains salariés de la Société ainsi qu'au profit de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés, à l'exception des mandataires sociaux de la Société, dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce;

- 2 fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014 dans sa 21e résolution;
- 3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,5% du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à attribuer, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des attributions gratuites d'actions en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société et que ce plafond est un plafond global pour toutes les attributions susceptibles d'être réalisées en application des 21e et 22e résolutions de la présente Assemblée Générale, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée Générale;
- 4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans, le Conseil d'Administration pouvant toutefois réduire cette période à deux ans pour les bénéficiaires de l'activité Trading soumis à une réglementation spécifique, et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions,

bjectif

étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive;

- 5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions pourra intervenir immédiatement et le bénéficiaire concerné ne sera soumis à aucune obligation de conservation des actions qui seront immédiatement cessibles;
- 6. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, afin de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires,

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale,
- prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée,
- ajuster le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement,
- déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Mise à jour des statuts (Résolution 23)

Objectif

La 23° résolution a pour objectif la mise à jour des statuts à l'effet de refléter les récentes évolutions législatives et réglementaires.

Vingt-troisième résolution

Mise à jour des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide, en conséquence de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014, visant à reconquérir l'économie réelle, des ordonnances n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés et n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, ainsi que du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 relatif à la date et aux modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires des sociétés commerciales, de modifier les articles 1, 2, 6, 13.1, 13.2, 18, 19, 20.1 et 20.2 des statuts de la Société. En conséquence :

Le texte de l'article 1 (« Forme ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« La Société est une société anonyme soumise aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, sous réserve des lois spécifiques la régissant, et aux présents statuts. »

Le texte de l'article 2 (« Objet »), 4° paragraphe, des statuts s'établira désormais comme suit :

« assurer les missions de service public qui lui sont assignées par la législation et la réglementation en vigueur, en particulier par le Code de l'énergie, la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ; »

Le texte de l'article 6 (« Capital Social ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« Le capital social est fixé à 2 435 285 011,00 euros. Il est composé de 2 435 285 011 actions de un (1) euro de valeur nominale chacune. Les actions sont entièrement souscrites et intégralement libérées.

Conformément au Code de l'énergie et au décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007, le capital social comprend une action spécifique résultant de la transformation d'une action ordinaire appartenant à l'État français en vue de préserver les intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité et à la sécurité d'approvisionnement en énergie.

Conformément au Code de l'énergie, la Société est bénéficiaire de l'ensemble des biens, droits, obligations, contrats et autorisations de toute nature, en France et hors de France, de l'établissement public Gaz de France à la date de la transformation de celui-ci, soit le 19 novembre 2004, date de publication du décret fixant les statuts initiaux de la Société; ce bénéfice s'opère sans qu'il ne donne lieu à la perception de droits, impôts ou taxes de quelque nature que ce soit et plus généralement dans les conditions définies par ledit code.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

Conformément au Code de l'énergie et à l'article 7 de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, l'État doit détenir une participation minimum obligatoire en capital ou en droits de vote. »

Le texte des articles 13.1 et 13.2 (« Composition du Conseil d'Administration ») des statuts s'établira désormais comme suit :

- « 13.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au maximum vingt-deux membres, dont :
- le cas échéant, un représentant de l'État nommé par l'État conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014; ainsi que
- le cas échéant, d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale sur proposition de l'État, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance précitée;
- trois administrateurs représentant les salariés de la Société et de ses filiales, directes ou indirectes (définies conformément à la loi), dont le siège social est situé sur le territoire français (dont un élu par les salariés du collège des ingénieurs, cadres et assimilés) et un administrateur représentant les salariés actionnaires, désignés respectivement dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-27 et suivants et L. 225-23, du troisième alinéa de l'article L. 225-25 et du quatrième alinéa de l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale, sous réserve des règles spécifiques applicables au représentant de l'État nommé le cas échéant en application de l'article 4 l de l'ordonnance précitée, aux administrateurs représentant les salariés et à l'administrateur représentant les salariés actionnaires. »

« 13.2 Le mandat de l'ensemble des administrateurs est de quatre (4) ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat et chacun de leur remplaçant ne peut exercer ses fonctions que pour la durée restant à courir de ce mandat. »

Le texte de l'article 18 (« Commissaire du gouvernement ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« Conformément au Code de l'énergie, le ministre chargé de l'Énergie désigne auprès de la Société un Commissaire du gouvernement qui assiste, avec voie consultative, aux séances du Conseil d'Administration et de ses Comités et peut présenter des observations à toute Assemblée Générale. »

Le texte de l'article 19 (« Conventions réglementées ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et un membre du Conseil d'Administration, son directeur général, un directeur général délégué ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée, ainsi que des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si l'un des administrateurs, le directeur général ou l'un des directeurs généraux délégués de la Société, est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les administrateurs indépendants de la Société peuvent, dans l'intérêt social, émettre une recommandation au Conseil d'Administration relativement à ces conventions.

L'autorisation préalable du Conseil d'Administration est motivée en justifiant l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Les dispositions des alinéas ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences des articles 1832 du Code civil ou L. 225-1 du Code de commerce. »

Le texte des articles 20.1 et 20.2 (« Tenue des Assemblées Générales ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« 20.1 Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires et, le cas échéant, les assemblées spéciales sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président du Conseil d'Administration, le directeur général délégué s'il est lui-même administrateur ou en l'absence de celui-ci, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président. »

« 20.2 Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles.

Le droit de participer aux assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes pour l'accès à l'Assemblée Générale.

Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires pourront participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO). »

Modification des articles 11 (Droits de Vote Attaché aux Actions), 16 (Président et Vice-Présidents du Conseil d'Administration) et 17.2 (Direction Générale) des statuts (Résolutions 24 et 25)

L'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce modifié à l'issue de l'adoption de la loi Florange du 29 mars 2014, dispose que toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même bénéficiaire depuis deux ans au moins à compter du 2 avril 2014, bénéficient de plein droit, d'un droit de vote double, sauf clause statutaire contraire.

Afin de permettre, en bonne gouvernance, aux actionnaires de se prononcer sur ce sujet, votre Conseil d'Administration a souhaité vous soumettre une résolution spécifique permettant aux termes de la 24e résolution, de modifier l'article 11 des statuts à l'effet de supprimer le droit de vote double de droit instauré par la loi Florange. Ainsi, si la résolution devait être adoptée, chaque actionnaire, disposerait d'autant de droits de vote en Assemblée Générale qu'il possède d'actions. Il est précisé que L'État a d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'il ne voterait pas en faveur de cette résolution en Assemblée Générale.

La 25° résolution a pour objectif de modifier les statuts à l'effet de permettre au Directeur Général Délégué, s'il est administrateur, de présider le Conseil d'Administration, en l'absence du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration.

Vingt-quatrième résolution

Modification de l'article 11 des statuts « Droit de Vote Attaché aux actions »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 11 des statuts à l'effet de supprimer le droit de vote double de droit, instauré par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 précitée, pour toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même bénéficiaire depuis deux ans au moins à compter du 2 avril 2014. En conséquence :

L'article 11 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en Assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles. »

Vingt-cinquième résolution

Modification de l'article 16, paragraphe 3 des statuts « Président et Vice-Présidents du Conseil d'Administration »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 16 des statuts afin de permettre au Directeur Général Délégué de présider le Conseil d'Administration en cas d'absence du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration. En conséquence :

Le texte du 3° paragraphe de l'article 16 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Le conseil est présidé par le Président, ou en cas d'absence de ce dernier, par un Vice-Président, à défaut par le directeur général délégué s'il est lui-même administrateur, et, à défaut, par un administrateur choisi par le conseil au début de la séance. »

Pouvoirs pour formalités (Résolution 26)

Objectif

La 26° résolution est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale.

Vingt-sixième résolution

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

6

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS

PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 28 AVRIL 2015

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2014 (1re résolution)

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les opérations et les comptes annuels de la société GDF SUEZ pour l'exercice 2014, qui se soldent par un bénéfice net de 410 566 763 euros.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 (2e résolution)

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblé Générale d'approuver les comptes consolidés du groupe GDF SUEZ pour l'exercice 2014, qui se soldent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 2 440 434 809,00 euros.

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2014 (3e résolution)

La 3º résolution a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du dividende de l'exercice 2014.

En euros

Compte tenu du report à nouveau au 31 décembre 2014 de :	6 703 856 501
et du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2014 arrêté à :	410 566 763
le total à répartir s'élève à :	7 114 423 264

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale l'affectation suivante :

En euros

Dividende distribué au titre de l'exercice 2014 :	2 401 863 642
• compte tenu de l'acompte sur dividende versé le 15 octobre 2014 à valoir sur le dividende de l'exercice 2014	1 184 221 136
 solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2014 	1 217 642 506
Montant de la distribution totale de dividende au titre de l'exercice 2014 prélevé comme suit :	
• sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de :	410 566 763
et sur le report à nouveau antérieur à hauteur de :	1 991 296 879

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le dividende pour l'exercice 2014 sera fixé à 1 euro par action, soit un montant total de dividende distribué de 2 401 863 642,00 euros.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,50 euro par action, versé le 15 octobre 2014, à valoir sur le dividende de l'exercice 2014, et correspondant au nombre d'actions rémunérées à cette date soit 2 368 442 273 actions, le solde de dividende à distribuer au titre de l'exercice 2014 s'élève à 1 217 642 506 euros, soit un total de dividende à distribuer de 2 401 863 642,00 euros, étant précisé que ce dernier montant est basé sur le nombre d'actions GDF SUEZ existantes au 31 décembre 2014 soit 2 435 285 011 actions.

Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société serait affecté au poste « Autres

réserves », étant précisé qu'au 24 février 2014 la Société détenait 45 328 710 de ses propres actions.

Le solde du dividende à payer sera détaché le 30 avril 2015 et mis en paiement en numéraire le 5 mai 2015.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts.

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (4e résolution)

Conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues ou autorisées antérieurement qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, figurant à la section 4.4.1 du Document de Référence 2014.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (5° résolution)

L'Assemblée Générale du 28 avril 2014, a autorisé la Société à opérer en bourse sur ses propres actions aux conditions suivantes :

prix maximum d'achat :
 40 euros par action (hors frais d'acquisition)

pourcentage de détention maximum : 10% du capital social

 pourcentage maximum d'actions acquises pendant la durée du programme :

10% des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée Générale

montant maximal des acquisitions : 9,6 milliards d'euros

Entre l'Assemblée Générale du 28 avril 2014 et le 24 février 2015, la Société a :

- acquis en bourse 25 855 767 actions, pour une valeur globale de 497,6 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 19,24 euros) au titre du contrat de liquidité et 0 action au titre des rachats d'actions;
- cédé en bourse 31 305 767 actions, pour une valeur de globale de 610,2 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 19,49 euros) au titre du contrat de liquidité.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2014, d'opérer en bourse sur les actions de la Société arrive à expiration en octobre 2015.

Il vous est aujourd'hui proposé de conférer au Conseil d'Administration, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure pour la partie non encore utilisée, une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société, pour une même durée de **18 mois**.

Les achats d'actions permettent l'animation du cours sur la bourse de Paris ainsi que sur la bourse de Bruxelles par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI), et l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action. Les achats peuvent également permettre de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions,

d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'actionnariat salarié mis en place dans le cadre de plans d'épargne salariale, de réaliser des opérations financières par transferts, cessions ou échanges, et d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social, ainsi que de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marchés sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Cette résolution pourrait être utilisée à l'effet de réaliser des opérations d'épargne salariale par transfert aux salariés d'actions auto-détenues qui se substitueraient à due concurrence aux augmentations de capital objet des 19° et 20° résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

Le montant nominal maximum des actions pouvant être attribuées ou cédées dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise est plafonné conformément à la délégation prévue aux termes de la 19e résolution à 1% du capital social, et le montant nominal maximum des actions pouvant être cédées à toutes entités de droit français ou étranger, ayant pour objet la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ, est plafonné conformément à la délégation prévue aux termes de la 20e résolution à 0,5% du capital social.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation dans les conditions suivantes :

prix maximum d'achat :
 40 euros par action (hors frais d'acquisition)

pourcentage de détention maximum : 10% du capital social

pourcentage maximum d'actions acquises

pendant la durée du programme : 10% des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée Générale

montant maximal des acquisitions : 9,7 milliards d'euros

Il est toutefois précisé que s'agissant du cas particulier des actions achetées dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Ratification de la cooptation d'un administrateur (Mme Isabelle Kocher) (6e résolution)

Il vous est demandé de bien vouloir ratifier la cooptation aux fonctions d'administrateur de Mme Isabelle Kocher, décidée par le Conseil d'Administration du 21 octobre 2014, avec effet au 12 novembre 2014, en remplacement de M. Paul Desmarais, et ce pour la durée

restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice 2015. Sa biographie figure en page 49 de la brochure de convocation.

Renouvellement des mandats de quatre administrateurs (7° à 10° résolutions)

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Albert Frère, Edmond Alphandéry, Aldo Cardoso et de Mesdames Ann-Kristin Achleitner et Françoise Malrieu arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Monsieur Albert Frère n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat. Sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, il vous est proposé de renouveler les mandats

d'administrateurs de Messieurs Edmond Alphandéry, Aldo Cardoso et de Mesdames Ann-Kristin Achleitner et Françoise Malrieu pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Leur biographie figure en pages 50 à 52 de la brochure de convocation.

Nomination de deux administrateurs (11e et 12e résolutions)

Sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, il vous est proposé de nommer Mme Barbara Kux en qualité d'administrateur, compte tenu de l'échéance du mandat de M. Albert Frère, dont celui-ci n'a pas souhaité le renouvellement, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Sa biographie figure en page 52 de la brochure de convocation.

Sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, il vous est également proposé de nommer Mme Marie-José Nadeau en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jean-François Cirelli, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Sa biographie figure en page 53 de la brochure de convocation.

Nomination de quatre administrateurs proposés par l'État (13° à 16° résolutions)

Sur proposition de l'État, il vous est proposé de nommer, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, M. Bruno Bézard et Mmes Mari-Noëlle Jégo-Laveissière, Catherine Guillouard

et Stéphane Pallez en qualité d'administrateurs pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Leur biographie figure en pages 53 à 55 de la brochure de convocation.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à chaque dirigeant mandataire social de la Société (17° et 18° résolutions)

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote des 17° et 18° résolutions, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général et à M. Jean-François Cirelli, Vice-Président, Directeur Général Délégué jusqu'au 11 novembre 2014, tels que décrits dans le Document de Référence 2014 au chapitre 4.5.1.8.

S'agissant de Mme Isabelle Kocher, nommée Directeur Général Délégué le 12 novembre 2014, le Conseil a décidé qu'elle conserverait sur la totalité de l'année 2014 les éléments de rémunération et avantages au titre de son activité salariée de Directeur Financier. Sa rémunération n'a ainsi pas été modifiée suite à sa nomination comme Directeur Général Délégué le 12 novembre 2014 et son contrat de travail a été maintenu en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014. Les rémunérations et avantages dont a bénéficié Mme Isabelle Kocher en 2014 figurent dans le Document de Référence 2014 au chapitre 4.5.

Les rémunérations et avantages de Mme Isabelle Kocher au titre de 2015 seront soumis à l'avis des actionnaires lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 400 000 €	La rémunération fixe 2014 de Gérard Mestrallet est demeurée inchangée. Le contrat de travail suspendu de Gérard Mestrallet ayant été résilié à son initiative lors de sa reconduction dans ses fonctions de Président-Directeur Général le 23 avril 2012, celui-ci a sollicité la liquidation de ses droits à retraite et, à sa demande, le montant de ses droits à retraite du régime général de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et des régimes obligatoires ARRCO et AGIRC s'impute sur le montant versé par GDF SUEZ de sorte que le total de la rémunération fixe effectivement versée en 2014 par GDF SUEZ à Gérard Mestrallet a été de 1 309 531 euros, montant auquel s'ajoute le montant de sa retraite obligatoire (90 469 euros), pour un total de 1 404 533 euros y compris l'avantage en nature de 4 533 euros.
Rémunération variable	379 830 €	La structure de la rémunération variable de Gérard Mestrallet au titre de l'exercice 2014 qui sera versée en 2015 se décompose en deux parties : une partie quantitative (70%) et une partie qualitative (30%). Pour la partie quantitative, les paramètres retenus sont pour la moitié le RNRpG (Résultat Net Récurrent part du Groupe) par action et pour l'autre moitié le free cash flow, la Rentabilité des capitaux investis (ROCE) et la dette nette (chacun pour un sixième). Les objectifs cibles quantitatifs pour 2014 ont été calés par rapport au budget prévisionnel du Groupe tel qu'il avait été présenté au Conseil d'Administration du 26 février 2014. Pour la partie qualitative, les paramètres retenus sont : efficacité à impulser une politique énergétique européenne efficace ; mise en place d'initiatives nouvelles dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale du Groupe ; mise en place d'une politique de progression volontariste de R&D impliquant également les branches, avec la mise en place au niveau Groupe de programmes significatifs prioritaires clairement énoncés ; mise en place d'une politique « Innovation et new business » et appréciation des premiers résultats ; mise en place d'une organisation mondiale dans le domaine des énergies renouvelables ; définition et mise en place d'une stratégie « Services » dans le Groupe. Au titre de 2014, le pourcentage de rémunération variable cible de Gérard Mestrallet est fixé à 130% de sa rémunération fixe et plafonné à 150%.
		Lors de sa séance du 25 février 2015, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Gérard Mestrallet au titre de 2014 à 1 723 830 euros.
		Cependant, compte tenu de la situation difficile du secteur de l'énergie en Europe, et des impacts sur le Groupe (y compris les efforts demandés au personnel dans le cadre du plan de performance Perform 2015) et sur ses actionnaires, Gérard Mestrallet a renoncé à 30% de sa rémunération globale cible au titre de 2014, soit une renonciation à 1 344 000 euros, cette baisse s'imputant en priorité sur la part variable qui s'établit dès lors à 379 830 euros, contre 815 000 euros au titre de 2013.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Gérard Mestrallet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Jetons de présence	Néant	Gérard Mestrallet ne perçoit pas de jetons de présence.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Gérard Mestrallet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Attribution de stock- options, d'actions	Valorisation (1): 1 672 500 €	Le Conseil d'Administration du 10 décembre 2014 a attribué 150 000 Unités de Performance (valorisation 1 672 500 euros) à Gérard Mestrallet au titre de 2014.
de performance ou d'autre élément		Les Unités de Performance sont définitivement acquises au bout de trois ans (mars 2018), le bénéficiaire ayant ensuite trois ans pour les exercer, les exercices fractionnés étant possibles.
de rémunération de long terme		L'acquisition finale dépend d'une triple condition de performance, chaque condition comptant pour un tiers :
		 TSR (Total Shareholder Return: performance boursière, dividende réinvesti) du titre GDF SUEZ par rapport à celui des sociétés de l'indice sectoriel Eurostoxx Utilities (Eurozone) sur la période décembre 2017-janvier 2018 par rapport à novembre-décembre 2014;
		 RNRpG pour les exercices 2016 et 2017 par rapport au RNRpG cible du budget de ces mêmes exercices (au pro forma);
		 ROCE 2017 par rapport au ROCE cible 2017 du plan d'affaires à moyen terme (PAMT) présenté au Conseil d'Administration le 25 février 2015.
		Un taux de réussite (de 0% à 100%) sera calculé pour chaque condition et un taux global établi par le biais d'une moyenne arithmétique des trois conditions.
		Le Conseil d'Administration du 6 décembre 2011 a déterminé que la valeur à l'octroi de cet élément de rémunération ne doit pas dépasser 40% de la rémunération globale cible.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	Néant	Gérard Mestrallet ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonctions.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	Gérard Mestrallet ne bénéficie d'aucun avantage de retraite accordé à titre individuel. En complément des droits à retraite des régimes obligatoires, il bénéficie des régimes collectifs de retraites supplémentaires de l'ex-Groupe SUEZ dont il est devenu salarié en 1984. Gérard Mestrallet a été reconduit dans ses fonctions de Président-Directeur Général le 23 avril 2012 et dès lors son contrat de travail, suspendu automatiquement lorsqu'il est devenu dirigeant mandataire social, a été résilié à son initiative, conformément au Code Afep-Medef. Gérard Mestrallet a sollicité la liquidation de ses droits à retraite du régime général auprès de la CNAV, des régimes obligatoires ARRCO et AGIRC et des régimes collectifs de retraites supplémentaires mais il a renoncé, pour la durée de ses fonctions actuelles, à percevoir tous arrérages de rente résultant des régimes collectifs de retraites supplémentaires. Le montant annuel de la rente résultant des régimes collectifs de retraites supplémentaires dont bénéficiera Gérard Mestrallet (lorsqu'il n'exercera plus ses fonctions actuelles) s'élèvera à 831 641 euros, soit 28% de sa rémunération de référence au titre de 2012 (année de référence pour la liquidation des droits).
Avantages de toute nature	4 533 €	Gérard Mestrallet bénéficie d'un véhicule de fonction.

⁽¹⁾ Cf. note sur cette valorisation théorique dans le chapitre 4.5.1.7 du Document de Référence 2014.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-François Cirelli, Vice-Président, Directeur Général Délégué (jusqu'au 11 novembre 2014)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	866 915 €	La rémunération fixe au titre de 2014 de Jean-François Cirelli est demeurée inchangée (1 000 000 euros). Ses fonctions de Vice-Président, Directeur Général Délégué ayant pris fin le 11 novembre 2014, le total de la rémunération fixe versée en 2014 à Jean-François Cirelli, au prorata de la durée de ses fonctions de dirigeant mandataire social, s'est élevé à 866 915 euros, en ce compris l'avantage en nature (2 883 euros).
Rémunération variable	125 160 €	La structure de la rémunération variable de Jean-François Cirelli au titre de l'exercice 2014 qui sera versée en 2015 se décompose en deux parties : une partie quantitative (70%) et une partie qualitative (30%). Pour la partie quantitative, les paramètres retenus sont pour la moitié le RNRpG (Résultat Net Récurrent part du Groupe) par action et pour l'autre moitié le <i>free cash flow</i> , la Rentabilité des capitaux investis (ROCE) et la dette nette (chacun pour un sixième). Les objectifs cibles quantitatifs pour 2014 ont été calés par rapport au budget prévisionnel du Groupe tel qu'il avait été présenté au Conseil d'Administration du 26 février 2014. Pour la partie qualitative, les paramètres retenus sont : efficacité restructuration et réorganisation des activités de la BEE; définition du périmètre futur de la BEE et des étapes pour y parvenir (nature et géographie); mise en place d'une politique de progression volontariste de R&D impliquant également les branches, avec la mise en place au niveau Groupe de programmes significatifs prioritaires clairement énoncés. Au titre de 2014, le pourcentage de rémunération variable cible de Jean-François Cirelli est fixé à 100% de sa rémunération fixe et plafonné à 120%.
		Lors de sa séance du 25 février 2015, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Jean-François Cirelli au titre de 2014 à 977 160 euros.
		Cependant, compte tenu de la situation difficile du secteur de l'énergie en Europe, et des impacts sur le Groupe (y compris les efforts demandés au personnel dans le cadre du plan de performance Perform 2015) et sur ses actionnaires, Jean-François Cirelli a renoncé à 30% de sa rémunération globale cible au titre de 2014, soit une renonciation à 852 000 euros, cette baisse s'imputant en priorité sur la part variable qui s'établit dès lors à 125 160 euros, contre 446 000 euros au titre de 2013.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Jean-François Cirelli ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Jetons de présence	Néant	Jean-François Cirelli ne perçoit pas de jetons de présence.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Jean-François Cirelli ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock- options, d'actions de performance ou d'autre élément de rémunération de long terme	Néant	Néant
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	Néant	Jean-François Cirelli ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonctions.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	Le régime de retraite dont bénéficie Jean-François Cirelli est un régime spécial, légal et obligatoire, qui est défini dans le cadre du statut national du personnel des IEG, institué par la loi de nationalisation du 8 avril 1946 et le décret du 22 juin 1946. Ce régime de retraite est géré par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières. Le montant de retraite perçu au titre d'une carrière dans le cadre de l'affiliation au régime spécial des IEG est proportionnel à la rémunération de fin de carrière IEG hors primes. Le coefficient de proportionnalité est égal au nombre d'années de service IEG multiplié par le rapport 75% sur durée de services requise (actuellement 41 ans et 6 mois), soit 1,81% par année de service aux IEG.
Avantages de toute nature	2 883 €	Jean-François Cirelli bénéficiait d'un avantage énergie et véhicule.

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Actionnariat salarié

Les délégations de compétence visées aux 19° et 20° résolutions ci-après, ont pour objet de renouveler les autorisations accordées précédemment au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe en conférant au Conseil la faculté de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre.

Comme lors des opérations précédentes, les objectifs poursuivis sont :

- de faire des salariés des partenaires à part entière du Groupe ;
- d'apporter une attention particulière à la création de valeur comme l'un des points de convergence entre les intérêts des actionnaires et ceux des salariés;
- de permettre aux salariés de s'associer aux choix des actionnaires lors des décisions annuelles;
- d'internationaliser davantage l'actionnariat salarié.

Dans le cadre de ces opérations, deux formules d'investissement pourraient être offertes aux salariés :

- une formule d'investissement dite « Classique », sans effet de levier; et
- une formule d'investissement dite « Multiple », avec effet de levier et capital garanti.

Ces opérations d'actionnariat salarié pourraient être mises en place, en tout ou partie, par l'utilisation d'actions auto-détenues.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe GDF SUEZ (19° résolution)

La 19º résolution vise, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation par l'émission d'actions, ou de valeurs mobilières donnant

accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein de la Société ou de son Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant entendu que cette délégation pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules dites « Multiple ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués.

Le prix d'émission des actions nouvelles ne pourrait être inférieur au Prix de Référence qui désigne la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents de tous plans d'épargne d'entreprise diminuée d'une décote de 20%. Toutefois, le Conseil d'Administration pourrait réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, le prix serait également déterminé par référence aux modalités mentionnées au présent paragraphe.

Le Conseil d'Administration pourrait attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport à la moyenne susmentionnée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail. Conformément à la loi, cette décision emporterait renonciation des actionnaires à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, attribuées gratuitement par application de la présente résolution.

Le renouvellement de la délégation porterait sur une durée de **26 mois** qui prendrait effet à compter de l'Assemblée Générale du 28 avril 2015 et priverait d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014, étant précisé que cette délégation a été utilisée à hauteur de 20,6 millions d'euros dans le cadre de l'augmentation de capital social réservée aux salariés réalisée le 11 décembre 2014.

Le montant des augmentations de capital ainsi réalisées s'imputerait sur le plafond global de 265 millions d'euros visé à la 17^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2014.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toute entité ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions ou autres instruments financiers, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ (20° résolution)

La 20° résolution a pour objet, comme précédemment, de permettre au Conseil de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réservées à toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules « Multiple » d'un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ, pour un montant nominal maximum de 0,5% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ces émissions s'imputeront sur le plafond de 1% visé à la 19e résolution. Le prix de souscription des actions émises par la ou les entités serait égal à celui offert aux salariés souscrivant à la formule dite « Multiple » dans le cadre de la 19e résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise détaillée précédemment et qui sera proposée à la présente Assemblée Générale, sous réserve de la faculté laissée au Conseil d'Administration de fixer le prix, de supprimer ou réduire la décote prévue à la 19° résolution précitée.

Les actions ou parts de la ou des entités bénéficiaires de cette augmentation de capital réservée pourraient être proposées aux salariés des filiales étrangères du groupe GDF SUEZ entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail qui, pour des raisons d'ordre réglementaire ou fiscal locales, ne pourraient souscrire des actions GDF SUEZ dans le cadre de la **19º** résolution précitée.

Les actions GDF SUEZ souscrites par cette ou ces entités pourraient, le cas échéant, être cédées en tout ou en partie à un ou plusieurs établissements de crédit ayant leur siège social en France ou dans un État de l'Union européenne dans le but d'assurer la couverture de la formule dite « Multiple ».

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner une certaine latitude au Conseil d'Administration dans le choix de la structure permettant la meilleure mise en œuvre de la formule dite « Multiple » pour les salariés du groupe GDF SUEZ dans les pays concernés, au regard de l'évolution des législations applicables.

Afin d'adapter, le cas échéant, les formules de souscription qui seraient présentées aux salariés dans chaque pays concerné, la proposition de délégation de compétence au Conseil d'Administration tient compte de la faculté accordée au Conseil de déterminer les formules de souscription et d'opérer une répartition des pays entre, d'une part, ceux dont les salariés se verraient proposer des actions ou parts de la ou des entités précitées et, d'autre part, ceux dont les salariés souscriraient des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 19e résolution précitée.

Si, du fait de souscriptions massives, le nombre de souscriptions venait à dépasser le nombre maximal d'actions dont l'émission est autorisée, le Conseil d'Administration procéderait à la réduction des souscriptions des salariés selon les règles qu'il aurait fixées conformément aux dispositions de la loi et aux limites fixées par la délégation consentie par l'Assemblée Générale. La réduction des souscriptions s'opérerait résolution par résolution et ne concernerait donc que l'augmentation de capital sursouscrite. Les règles de réduction seraient fixées par le Conseil d'Administration, et pourraient reposer sur un principe d'écrêtage et/ou de proportionnalité.

La présente délégation serait renouvelée pour une période de **18 mois** qui prendrait effet à compter de la présente Assemblée Générale et priverait d'effet pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 28 avril 2014, étant précisé que cette délégation a été utilisée à hauteur de 1,8 million d'euros dans le cadre de l'augmentation de capital social réservée aux salariés réalisée le 11 décembre 2014.

Le montant de l'augmentation de capital ainsi réalisée s'imputerait sur le plafond global de 265 millions d'euros visé à la 17e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2014.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur, d'une part de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ (21° résolution)

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014 aux termes de sa 20° résolution, aux fins d'attribuer gratuitement des actions en faveur de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société, arrive à expiration en octobre 2015.

La 21° résolution a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société (« Plans Monde »). Elle sera également utilisée pour l'attribution gratuite d'actions à titre d'abondement aux salariés participants à tout autre plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ.

Le nombre d'actions ainsi attribuées serait limité à **0,5%** du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration étant précisé que ce montant est un plafond global pour toutes les attributions réalisées en application des **21**° et **22**° résolutions de la présente Assemblée Générale. Il s'agirait d'actions existantes.

Les actions ainsi distribuées feraient l'objet d'une condition de présence effective dans le groupe GDF SUEZ à l'issue de la période d'acquisition. Elles seraient soumises à une période d'acquisition dont la durée minimale serait de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et une durée minimale de conservation des actions pourrait être fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive. Il est précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être

supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive. Des conditions de performance ne seraient pas nécessairement fixées. Toutefois, afin de tenir compte de l'évolution possible de la législation applicable aux attributions gratuites d'actions, le Conseil d'Administration pourra réduire voire supprimer les périodes d'acquisition et/ou de conservation dans la limite des nouvelles dispositions applicables.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, un rapport spécial sera établi afin d'informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de cette autorisation.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) (22e résolution)

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014 aux termes de sa 22° résolution, aux fins d'attribuer gratuitement des actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société, arrive à expiration en octobre 2015.

La 22º résolution a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale de conférer au Conseil d'Administration l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Le nombre d'actions ainsi attribuées serait limité à **0,5%** du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration étant précisé que ce montant est un plafond global pour toutes les attributions réalisées en application des **21**° et **22**° résolutions. Il s'agirait d'actions existantes.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait soumise, d'une part, à la condition d'une présence effective dans le groupe GDF SUEZ à l'issue de la période d'acquisition et, d'autre part, à une période d'acquisition d'une durée d'au moins trois années sauf pour certains bénéficiaires de l'activité Trading (soumis à une obligation d'étaler sur plusieurs années successives une partie de leur rémunération variable sous forme de titres) pour lesquels la période minimale d'acquisition pourrait être de deux ans pour une partie des actions attribuées.

Une durée minimale de conservation des actions pourrait être fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

L'ensemble des bénéficiaires, hors ceux de l'activité Trading et les bénéficiaires des programmes de promotion d'Innovation (ou similaire), serait soumis à la double condition suivante sur une durée de trois ans : pour moitié sur le RNRpG (Résultat Net Récurrent part du Groupe) de GDF SUEZ sur les exercices 2017 et 2018 par rapport au RNRpG cible de ces deux mêmes exercices, pour moitié sur le TSR (performance boursière, dividende réinvesti) du titre GDF SUEZ

par rapport à celui des sociétés de l'indice sectoriel Eurostoxx Utilities (Eurozone).

Le détail de ces conditions de performance est le suivant :

- (a) condition interne liée au RNRpG pour les exercices 2017 et 2018 par rapport au RNRpG cible de ces mêmes exercices (au pro forma):
 - RNRpG 2017+2018 < 90% RNRpG cible 2017+2018 : taux de réussite de 0%,
 - RNRpG 2017+2018 = 90% RNRpG cible 2017+2018 : taux de réussite de 33%.
 - RNRpG 2017+2018 > 90% RNRpG cible 2017+2018 et < RNRpG cible 2017+2018 : taux de réussite progressif et linéaire à partir de 33%,
 - RNRpG 2017+2018 >= RNRpG cible 2017+2018 : taux de réussite de 100% :
- (b) condition externe liée au TSR (performance boursière, dividende réinvesti) du titre GDF SUEZ par rapport au TSR (performance boursière, dividende réinvesti) des sociétés de l'indice Eurostoxx Utilities Eurozone :
 - TSR GDF SUEZ <= 90% TSR des sociétés Eurostoxx Utilities Eurozone : taux de réussite = 0%,
 - TSR GDF SUEZ = 100% TSR des sociétés Eurostoxx Utilities Eurozone : taux de réussite = 70%,
 - TSR GDF SUEZ > = 103% TSR des sociétés Eurostoxx Utilities Eurozone : taux de réussite = 100%.

Pour résultats intermédiaires (de 90% à 100% et de 100% à 103%) : taux de réussite progressif et linéaire.

Afin de lisser des effets éventuels de volatilité (aubaine ou perte), le TSR (performance boursière, dividende réinvesti) sera calculé en prenant les moyennes des TSR de GDF SUEZ et des sociétés faisant partie de l'indice Eurostoxx Utilities Eurozone sur une durée de deux mois.

La somme des taux de réussite en (a) et en (b) est divisée par deux pour établir un taux global de réussite.

Pour certains bénéficiaires de l'activité Trading (soumis à une obligation d'étaler sur plusieurs années successives une partie de leur rémunération variable sous forme de titres), une condition propre à leur activité serait fixée pour les exercices 2017 et 2018.

Pour les bénéficiaires au titre des programmes de promotion d'Innovation, ou similaires, le Conseil d'Administration pourrait décider de supprimer la condition de performance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, un rapport spécial sera établi afin d'informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de cette autorisation.

Les 21° et 22° résolutions auraient une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et priveraient d'effet corrélativement les délégations, pour la fraction non encore utilisée, données précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014 aux termes des 20° et 21° résolutions.

Dispositions communes

Les délégations de compétence et autorisations susvisées seraient données avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales.

L'attention des actionnaires est portée sur l'obligation pour l'État de détenir plus du tiers du capital ou des droits de vote de GDF SUEZ, étant précisé que la participation de l'État peut être temporairement inférieure à ce seuil pour autant qu'elle atteigne le seuil de détention du capital ou des droits de vote requis dans un délai de deux ans.

En outre, conformément aux dispositions légales applicables à la Société, la mise en œuvre de ces différentes délégations et autorisations dès lors qu'elles auraient pour effet de diluer la participation de l'État devra en règle faire l'objet d'un avis conforme de la Commission des participations et des transferts.

Les 19°, 20°, 21° et 22° résolutions ont fait, chacune, l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes qui a été mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Si le Conseil d'Administration faisait usage des délégations de compétence que l'Assemblée Générale lui aurait consentie aux termes des 19°, 20°, 21° et 22° résolutions, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi en vigueur au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait, le cas échéant, son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des Commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Mise à jour des statuts à l'effet de refléter les évolutions législatives et réglementaires récentes issues notamment de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés, de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 relatif à la date et aux modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires des sociétés commerciales (23° résolution)

La 23° résolution a pour objectif d'apporter des modifications d'ordre technique concernent les articles 1 « Forme », 2 « Objet », 6 « Capital Social », 13.1 et 13.2 « Composition du Conseil d'Administration », 18 « Commissaire du gouvernement », 19 « Conventions Réglementées » et 20.1 et 20.2 « Tenue des Assemblées Générales ».

Les modifications découlant de l'application de la loi Florange concernent notamment l'assouplissement de la méthode de calcul de la participation minimum obligatoire de l'État qui peut s'effectuer en capital ou en droits de vote. En outre, la participation de l'État

peut être temporairement inférieure à ce seuil pour autant qu'elle atteigne le seuil de détention du capital ou des droits de vote requis dans un délai de deux ans.

Concernant la modification découlant de l'ordonnance du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés, nous attirons votre attention sur le fait que désormais les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, ne sont plus soumises à la procédure applicable aux conventions réglementées.

Par ailleurs, le décret du 8 décembre 2014 a modifié l'article R. 225-85 du Code de commerce à l'effet de réduire à deux jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, la date d'établissement de la record date. Cette date correspond à la date à laquelle les actionnaires définitivement inscrits sur cette liste seront habilités à voter à l'Assemblée Générale.

Les autres modifications proposées se limitent à harmoniser la rédaction des statuts avec les dispositions légales et réglementaires issues des textes ci-dessus mentionnés.

Modification de l'article 11 (Droits de Vote Attaché aux Actions) des statuts (24° résolution)

L'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce modifié à l'issue de l'adoption de la loi Florange du 29 mars 2014 dispose que toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même bénéficiaire depuis deux ans au moins à compter du 2 avril 2014, bénéficient de plein droit d'un droit de vote double, sauf clause statutaire contraire.

En bonne gouvernance, votre Conseil d'Administration a souhaité permettre aux actionnaires de se prononcer sur une résolution spécifique (24° résolution) visant à modifier l'article 11 des statuts à l'effet de supprimer le droit de vote double de droit instauré par la loi Florange.

Ainsi, si la résolution devait être adoptée, chaque actionnaire, disposerait d'autant de droits de vote en Assemblée Générale qu'il possède d'actions. Il est précisé que L'État a d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'il ne voterait pas en faveur de cette résolution en Assemblée Générale.

Modification de l'article 16 (Président et Vice-Présidents du Conseil d'Administration) des statuts (25° résolution)

La **25°** résolution a pour objectif de modifier le 3° paragraphe de l'article 16 des statuts afin de permettre au Directeur Général Délégué, s'il est administrateur, de présider le Conseil d'Administration, en l'absence du Président et d'un des Vice-Présidents du Conseil d'Administration.

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités (26° résolution).

La **26°** résolution a pour objet d'autoriser tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à procéder, le cas échéant, aux formalités légales requises en exécution des décisions prises par la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapports des Commissaires aux comptes sur les différentes opérations portant sur le capital prévues aux résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2015

Assemblée générale mixte des actionnaires du 28 avril 2015

Aux Actionnaires.

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (ci-après la « Société »), nous vous présentons nos rapports sur les différentes opérations portant sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

 Rapport sur l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe GDF SUEZ, au titre de la dix-neuvième résolution

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code du commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximal représentant 1% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette résolution s'imputera sur le montant du plafond global de 265 millions d'euros visé à la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2014 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

2. Rapport sur l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ, au titre de la vingtième résolution

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code du commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la catégorie de personnes constituée par toute entité, de droit français ou étranger, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers, dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ, y compris pour la mise en œuvre de la formule d'investissement dite « Multiple », pour un montant nominal maximal représentant 0,5% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution s'imputera sur le plafond de 1% du capital social de la délégation en application de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée et sur le montant du plafond global de 265 millions d'euros visé à la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2014 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur

les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

3. Rapport sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes au profit, d'une part, de l'ensemble des salariés et des mandataires sociaux des sociétés du Groupe, à l'exception des mandataires sociaux de la Société et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ, au titre de la vingt et unième résolution

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes de la Société au profit de (i) tout ou partie des salariés de la Société, ainsi que des salariés et mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'exception des mandataires sociaux de la Société, (ii) des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes.

Le nombre total des actions pouvant ainsi être attribuées gratuitement ne pourra excéder 0,5% du capital social de la Société tel qu'existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce montant est un plafond global pour toutes les attributions réalisées en application des vingt et unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée Générale.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

7

4. Rapport sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes au profit de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe, à l'exception des mandataires sociaux de la Société, au titre de la vingt-deuxième résolution

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes de la Société au profit de certains salariés de la Société, ainsi qu'au profit de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés, à l'exception des mandataires sociaux de la Société, dans les conditions d'attribution et de performance décrites dans le rapport de votre Conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourra excéder 0,5% du capital social de la Société tel qu'existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce montant est un plafond global pour toutes les attributions réalisées en application des vingt et unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée Générale.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 3 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

ERNST & YOUNG et Autres

Véronique Laurent

Pascal Macioce

Charles-Emmanuel Chosson

PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Principales caractéristiques (à fin 2014)

Conseil d'Administration

17 administrateurs

43% de femmes (1)

54% d'administrateurs indépendants (2)

18% d'administrateurs de nationalité étrangère

12 RÉUNIONS EN 2014

TAUX DE PARTICIPATION: 83%

Comités



NOMINATIONS
ET RÉMUNÉRATIONS

7 RÉUNIONS EN 2014
TAUX DE PARTICIPATION: 97%

STRATÉGIE, INVESTISSEMENTS ET TECHNOLOGIES



10 RÉUNIONS EN 2014
TAUX DE PARTICIPATION: 85%

ÉTHIQUE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



5 RÉUNIONS EN 2014 Taux de Participation : 90%

⁽¹⁾ Pour l'appréciation de la proportion de femmes et d'hommes au sein des Conseils d'Administration, la loi et le Code Afep-Medef prévoient que les Administrateurs représentant les salariés – qui ne sont pas élus par l'Assemblée Générale – ne sont pas pris en compte.

⁽²⁾ Conformément au Code Afep-Medef, le nombre d'administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires n'est pas comptabilisé pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants.

Administrateurs en exercice

Administrateurs élus par l'Assemblée Générale des actionnaires



Gérard Mestrallet Président-Directeur GénéralNé le 1er avril 1949 à Paris 18e,
de nationalité française
66 ans



Jean-Louis Beffa
Président du Comité des Nominations
et des Rémunérations
Né le 11 août 1941 à Nice (Alpes-Maritimes),
de nationalité française
73 ans



Isabelle Kocher Directeur Général Délégué, en charge des Opérations Née le 6 décembre 1966 à Neuilly-sur-Seine, de nationalité française 48 ans



Aldo Cardoso
Président du Comité d'Audit
Membre du Comité de la Stratégie,
des Investissements et des Technologies
Né le 7 mars 1956 à Tunis (Tunisie),
de nationalité française
59 ans



Albert Frère Vice-Président Né le 4 février 1926 à Fontaine-l'Évêque (Belgique), de nationalité belge 89 ans



Françoise Malrieu
Présidente du Comité pour l'Éthique,
l'Environnement et le Développement
Durable
Membre du Comité d'Audit
Membre du Comité des Nominations
et des Rémunérations
Née le 7 février 1946 à Savigny-sur-Orge
(Essonne), de nationalité française
69 ans

Lord Simon of Highbury



Ann-Kristin Achleitner
Membre du Comité d'Audit
Membre du Comité pour l'Éthique,
l'Environnement et le Développement
Durable
Née le 16 mars 1966 à Düsseldorf
(Allemagne), de nationalité allemande
49 ans



Membre du Comité de la Stratégie, des Investissements et des Technologies Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations Né le 24 juillet 1939 à Londres (Royaume-Uni), de nationalité britannique 75 ans



Edmond Alphandéry
Président du Comité de la Stratégie,
des Investissements et des Technologies
Membre du Comité d'Audit
Né le 2 septembre 1943 à Avignon (Vaucluse),
de nationalité française
71 ans

Administrateurs représentants de l'État



Bruno BézardNé le 19 mai 1963 à Chauny, de nationalité française
51 ans



Pierre Mongin*
Membre du Comité de la Stratégie,
des Investissements et des Technologies
Né le 9 août 1954 à Marseille 8°,
de nationalité française
59 ans



Astrid Milsan
Membre du Comité d'Audit
Membre du Comité de la Stratégie,
des Investissements et des Technologies
Membre du Comité des Nominations
et des Rémunérations
Née le 21 novembre 1971 à Neuilly-sur-Seine

Née le 21 novembre 1971 à Neuilly-sur-Seine, (Hauts-de-Seine), de nationalité française 43 ans



Stéphane Pallez
Membre du Comité pour l'Éthique,
l'Environnement et le Développement
Durable
Née le 23 août 1959 à Paris 16°,
de nationalité française
55 ans

Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires



Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable Né le 26 mars 1964 à Laval (Mayenne), de nationalité française 51 ans

Alain Beullier



Philippe Lepage Membre du Comité de la Stratégie, des Investissements et des Technologies Né le 17 juin 1964 au Mans (Sarthe), de nationalité française 51 ans



Anne-Marie Mourer
Membre du Comité des Nominations
et des Rémunérations
Née le 20 avril 1959
à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme),
de nationalité française
56 ans



Caroline Simon
Membre du Comité d'Audit
Née le 3 novembre 1968
à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),
de nationalité française
46 ans

Censeur

Gérard Lamarche

Né le 15 juillet 1961 à Huy (Belgique), de nationalité belge 53 ans

Commissaire du gouvernement

Laurent Michel

Né le 10 mars 1966 à Lyon (Rhône-Alpes), de nationalité française 49 ans

Florence Tordjman (suppléante)

Née le 27 juin 1959 à Poitiers (Vienne), de nationalité française 55 ans

^{*} Jusqu'au 17 mars 2015.

Isabelle Kocher, née le 9 décembre 1966 (de nationalité française)

Isabelle Kocher est diplômée de l'École Normale Supérieure. Elle est également ingénieur du Corps des Mines et titulaire d'une agrégation de physique. De 1997 à 1999, elle est en charge du budget des télécommunications et de la défense au Ministère de l'Économie. De 1999 à 2002, elle est conseillère pour les affaires industrielles au Cabinet du Premier ministre (Lionel Jospin). En 2002, elle rejoint le Groupe Suez, qui deviendra GDF SUEZ, où elle occupe depuis douze ans divers postes fonctionnels et opérationnels : de 2002 à 2005, au département Stratégie et Développement ; de 2005 à 2007, Directeur de la Performance et de l'Organisation ; de 2007 à 2011, Isabelle Kocher est Directeur Général Délégué de Lyonnaise des Eaux puis Directeur Général. De 2011 à 2014, elle est Directeur Général Adjoint en charge des Finances du groupe GDF SUEZ. Le 12 novembre 2014, elle devient Administrateur, Directeur Général Délégué, en charge des Opérations de GDF SUEZ.

Isabelle Kocher a été cooptée par le Conseil d'Administration du 21 octobre 2014 avec effet au 12 novembre 2014.

Mandats et fonctions exercés dans la Société

- Administrateur

- Directeur Général Délégué, en charge des Opérations

Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2014

- Vice-Présidente d'Electrabel (2) (Belgique)
- Administrateur d'Axa⁽¹⁾, de GDF SUEZ Énergie Services ⁽²⁾ et de SUEZ ENVIRONNEMENT Company ⁽¹⁾ (France), d'International Power (Royaume-Uni) ⁽²⁾

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- Président-Directeur Général de Eau et Force et de la Société de Distributions d'Eau Intercommunales – SDEI (France)
- Directeur Général de Lyonnaise des Eaux (France)
- Administrateur de Arkema France (1),
 Degrémont, R+i Alliance, Safège, Sita France,
 Société des Eaux de Marseille (France)

⁽¹⁾ Société cotée.

⁽²⁾ Groupe GDF SUEZ.

IV Administrateurs dont la nomination est soumise à l'Assemblée Générale

Ann-Kristin Achleitner, née le 16 mars 1966 (de nationalité allemande)

Docteur en administration des affaires, Docteur en droit et titulaire d'une habilitation à diriger des recherches de l'Université de St. Gall (HSG – Suisse), Ann-Kristin Achleitner a exercé successivement les fonctions de consultant auprès de MS Management Service AG à St. Gall (1991-1992), puis de Maître de conférence en finance et audit externe à l'Université de St. Gall (1992-1994). Depuis 1994, elle est enseignante en administration des affaires (finance et comptabilité) à l'Université de St. Gall. En 1994, elle devient consultant au sein de McKinsey & Company Inc à Francfort (Allemagne), puis en 1995 elle est titulaire de la chaire en banque et en finance et Présidente du Conseil de l'Institut für Finanzmanagement, European Business School à l'International University Schloss Reichartshausen à Oestrich-Winkel (Allemagne). Depuis 2001, elle est titulaire de la chaire en finance d'entreprise à l'Université technique de Munich où elle devient en 2003 Directeur scientifique du Centre d'étude sur l'entreprise à l'Iniversité de St. Gall.

Mandats et fonctions exercés dans la Société

- Administrateur

- Membre du Comité d'Audit
- Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable

Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2014

- Membre de la Commission
 Gouvernementale sur le Code allemand de gouvernement d'entreprise
- Membre du Conseil de Surveillance de Linde AG ⁽¹⁾, Metro AG ⁽¹⁾, MunichRe ⁽¹⁾ (Allemagne)
- Membre du Conseil d'Administration de Johannes B. Ortner-Stiftung
- Membre du Comité Financement des Entreprises sociales au sein de KfW-Bankengruppe pour le compte du ministère fédéral allemand de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (BMFSFJ)
- Conseil économique de l'Ambassade de France à Berlin (Allemagne)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil du Private Capital Industry Agenda, Forum Économique Mondial (WEF)
- Membre du Conseil consultatif scientifique, Knowledge Centre of the European Venture Philanthropy Association (EVPA)
- Membre du Conseil du Private Fund Managers Industry Agenda, Forum Économique Mondial (WEF)
- Membre du Conseil de Surveillance,
 SpineWelding AG (précédemment
 WW Technology SA), Vontobel Holding AG
 et Bank Vontobel AG (Suisse)
- Membre du Conseil de Helmholtz-Validierungsfonds de la Helmholtz-Gemeinschaft Deutscher Forschungszentren et de Fraunhofer Gesellschaft
- Membre du Comité Consultatif du Social Entrepreuneurship Akademie (SEA)
- Membre de la Commission d'experts « Research and Innovation » (EFI), Gouvernement Fédéral allemand
- Membre de la Commission d'experts FLÜGGE, Ministère d'État bavarois des Sciences, de la Recherche et des Arts
- Membre du Groupe de Conseil Technique (TAG) du Forum Économique Mondial (WEF) Global Education Initiative – Entrepreneurship Education
- Présidente du Conseil Consultatif, Ashoka (Allemagne)
- Présidente du Board of Trustees de Berufundfamilie GmbH
- Présidente (2007-2009) de Förderkreis Gründungs-Forschung e.V. (FGF)
- Membre de la Commission d'experts « Finance » du Conseil Consultatif sur les Petites et Moyennes Entreprises du Ministère Fédéral de l'Économie et de la Technologie, Berlin

(1) Société cotée.

Edmond Alphandéry, né le 2 septembre 1943 (de nationalité française)

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et Agrégé de sciences économiques, Edmond Alphandéry est Professeur Emérite à l'Université de Paris II. Maire de Longué-Jumelles et Conseiller général du Maine-et-Loire jusqu'en 2008, il a été ministre de l'Économie de mars 1993 à mai 1995. Il a présidé le Conseil de Surveillance de la CNP de 1988 à 1993 et fut Président d'Électricité de France de 1995 à 1998. De juillet 1998 à juillet 2012, il a assumé à nouveau la Présidence de CNP Assurances. Depuis le 1er janvier 2014, il est également Président du Centre d'études politiques européennes (CEPS).

Mandats et fonctions	Mandats et fonctions en cours	Autres mandats et fonctions exercés
exercés dans la Société	dans toute société durant l'exercice 2014	au cours des cinq dernières années
 Administrateur Président du Comité de la Stratégie, des Investissements et des Technologies Membre du Comité d'Audit 	 Président du CEPS (Center for European Policy Studies) (Belgique) Administrateur de Neovacs (France) Censeur de Crédit Agricole CIB (France) Senior Advisor de Nomura Securities (France) Membre de l'« Advisory Board » de A.T. Kearney France Membre du Conseil d'Administration de la Fondation « Stichting Continuïteit ST » (Pays-Bas) Membre de l'« Advisory Committee » d'Omnès Capital (France) Membre du Conseil consultatif de Quadrille (France) 	 Président du Centre des Professions Financières Président du Conseil d'Administration de CNP Assurances (1) Président de CNP International Administrateur de Caixa Seguros (Brésil) et de CNP Vita (Italie)

(1) Société cotée.

Aldo Cardoso, né le 7 mars 1956 (de nationalité française)

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et du diplôme d'expertise comptable, Aldo Cardoso a exercé, de 1979 à 2003, plusieurs fonctions successives chez Arthur Andersen: consultant, associé (1989), Président France (1994), membre du Conseil d'Administration d'Andersen Worldwide (1998), Président du Conseil d'Administration (non exécutif) d'Andersen Worldwide (2000) et Directeur Général d'Andersen Worldwide (2002-2003). Depuis 2003, il est Administrateur de sociétés françaises et étrangères.

Mandats et fonctions	Mandats et fonctions en cours	Autres mandats et fonctions exercés
exercés dans la Société	dans toute société durant l'exercice 2014	au cours des cinq dernières années
 Administrateur Président du Comité d'Audit Membre du Comité de la Stratégie, des Investissements et des Technologies 	 Administrateur de Bureau Veritas (1), Imerys (1), GE Corporate Finance Bank SAS (France) Censeur d'Axa Investment Managers (France) 	- Administrateur de Accor ⁽¹⁾ , Gecina ⁽¹⁾ , Rhodia ⁽¹⁾ (France), Mobistar ⁽¹⁾ (Belgique)

(1) Société cotée.

Françoise Malrieu, née le 7 février 1946 (de nationalité française)

Diplômée des Hautes Études Commerciales, Françoise Malrieu commence sa carrière en 1968 à la BNP en tant qu'analyste financier. En 1979, elle devient adjoint au Directeur du département d'analyse financière et, en 1983, Directeur de ce service. En 1987, elle intègre Lazard Frères et Cie en qualité de Directeur aux affaires financières, avant d'être nommée en 1993 gérant puis associé-gérant. En 2001, elle rejoint Deutsche Bank France en tant que Managing Director. En 2004, elle est nommée Directeur Général de la Société Financière de Grenelle. De 2006 à 2009, elle est senior Advisor d'Aforge Finance, société indépendante de conseil financier en fusions, acquisitions et restructurations. Fin 2008, elle participe à la création de la Société de Financement de l'Économie Française dont elle est à présent Président du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit. Elle exerce également divers mandats dans le secteur associatif, notamment en tant qu'Administrateur d'Ares et Président d'Arescoop et Administrateur de l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

Mandats et fonctions	Mandats et fonctions en cours	Autres mandats et fonctions exercés
exercés dans la Société	dans toute société durant l'exercice 2014	au cours des cinq dernières années
 Administrateur Président du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations 	 Président du Conseil d'Administration de la Société de Financement de l'Économie Française – SFEF Administrateur de La Poste Administrateur d'Aéroports de Paris (1) (jusqu'au 14 juillet 2014) Membre du Conseil de Surveillance de Bayard Presse SA 	 Contrôleur Délégué à la Mission de Contrôle des Rémunérations des Professionnels de Marché Administrateur d'Aéroports de Paris (1) (jusqu'au 14 juillet 2014)

⁽¹⁾ Société cotée.

Barbara Kux, née le 26 février 1954 (de nationalité suisse)

Diplômée d'un MBA avec mention de l'INSEAD de Fontainebleau, Barbara Kux a rejoint McKinsey & Company comme consultante en Management en 1984 où elle a été responsable de missions stratégiques pour des groupes mondiaux. Après avoir été responsable du développement des marchés émergents chez ABB puis chez Nestlé entre 1989 et 1999, elle a été Directeur de Ford Motor en Europe de 1999 à 2003. Mme Kux devient, en 2003, membre du Comité de direction du groupe Philips en charge, à partir de 2005, du développement durable. De 2008 à 2013, elle a été membre du Directoire de Siemens AG, responsable du développement durable et en charge de la chaîne d'approvisionnement. Depuis 2011, elle est administrateur de groupes mondiaux comme Total S.A.

Mandats et fonctions	Mandats et fonctions en cours	Autres mandats et fonctions exercés
exercés dans la Société	dans toute société durant l'exercice 2014	au cours des cinq dernières années
	 Administrateur de Total S.A. (1) (France), Umicore (1) (Belgique), de Pargesa Holding SA (1) et de Firmenich S.A. (Suisse) Membre du Conseil de Surveillance de Henkel (1) (Allemagne) 	 Membre du Directoire de Siemens AG (1) (Allemagne) Membre du Conseil d'administration de l'INSEAD (France) Membre du Conseil d'administration de ZF Friedrichshafen AG (Allemagne)

⁽¹⁾ Société cotée.

Marie-José Nadeau, née le 28 mai 1953 (de nationalité canadienne)

Titulaire d'une maîtrise de droit public et d'une licence de droit civil de l'Université d'Ottawa, Marie-José Nadeau fait son stage de droit à la Cour suprême du Canada et elle est membre du Barreau du Québec. Après avoir exercé la pratique du droit au sein du gouvernement fédéral, elle rejoint le gouvernement du Québec en 1986 pour y occuper diverses fonctions stratégiques aux ministères de l'Environnement et de l'Énergie et des Ressources. Elle rejoint en 1993 Hydro-Québec où elle exerce les fonctions de Secrétaire Générale et de Vice-Présidente exécutive pendant 22 ans. Début janvier 2015, elle décide de faire valoir ses droits à la retraite et se consacre à ses activités non exécutives. Elle a été élue en 2012 Présidente du Conseil mondial de l'énergie.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2014	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
	 Présidente du Conseil mondial de l'énergie (Royaume-Uni) 	- Présidente du Comité Communication du World Energy Council
	 Administratrice de Metro Inc. (1) et de Churchill Falls (Labrador) Corporation (Canada) Vice-Présidente du Conseil de l'Université Concordia et de l'Orchestre symphonique 	 Présidente du Conseil canadien de l'Electricité Présidente du Comité de gouvernance de Metro Inc. Vice-Présidente du Conseil canadien
	de Montréal	de l'Énergie

⁽¹⁾ Société cotée.

Bruno Bézard, né le 19 mai 1963 (de nationalité française)

Inspecteur général des finances, ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration, Bruno Bézard a été Inspecteur des finances en service à l'Inspection Générale des Finances de 1988 à 1992. Ensuite, il exerça différents postes à la Direction du Trésor jusqu'en janvier 2000. Successivement Directeur Adjoint du Cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Sous-Directeur à la Direction du Trésor en charge de l'aide au développement des banques multilatérales et des pays émergents, Vice-Président du Club de Paris, il est de la mi-2001 à avril 2002 Conseiller économique et financier du Premier ministre. Puis, de juillet 2002 à mars 2003, il occupe le poste de chef de service des participations à la Direction du Trésor avant sa nomination à l'Agence des Participations de l'État en qualité de Directeur Général Adjoint en mars 2003, puis en février 2007 de Directeur Général. De septembre 2010 à août 2012, Bruno Bézard est ministre conseiller à Pékin, Chef du service économique régional « grande Chine » de la France. En août 2012, il devient Directeur Général des Finances publiques jusqu'à ce qu'il devienne Directeur Général du Trésor en juillet 2014.

Bruno Bézard a été nommé Administrateur représentant de l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2014, en remplacement de Ramon Fernandez.

Mandats et fonctions	Mandats et fonctions en cours	Autres mandats et fonctions exercés
exercés dans la Société	dans toute société durant l'exercice 2014	au cours des cinq dernières années
- Administrateur	- Membre du Conseil de Surveillance de PSA (1) (France)	 Administrateur de Air France KLM (1), Areva (1), FSI, EDF (1), France Télécom (1), La Poste et SNCF

⁽¹⁾ Société cotée.

8

Mari-Noëlle Jégo-Laveissière, née le 13 mars 1968 (de nationalité française)

Diplômée de l'École Normale Supérieure, Mari-Noëlle Jégo-Laveissière est également ingénieur du Corps des Mines. Elle a débuté sa carrière en 1996, à la Direction Régionale Paris, Département Réseau de Distribution de France Télécom. Elle occupe ensuite diverses fonctions de direction au sein du groupe dénommé Orange depuis le 1^{er} juillet 2013, notamment dans les activités Marketing, Recherche et Développement, et Réseaux internationaux et Entreprise. Depuis mars 2014, Mari-Noëlle Jégo-Laveissière est Directrice Exécutive Innovation, Marketing et Technologies et membre du Comité Exécutif du groupe Orange.

Mandats et fonctions Mandats et fonctions en cours Autres mandats et fonctions exercés exercés dans la Société dans toute société durant l'exercice 2014 au cours des cinq dernières années Directrice Exécutive Innovation, Marketing et Directrice d'International and Backbone Technologies et membre du Comité Exécutif Network Factory du Groupe Orange et du groupe Orange (1) Directrice de la R&D du Groupe Orange - Administrateur de l'Agence Nationale Administrateur de l'Institut Mines Télécom des Fréquences, et des sociétés et des sociétés Next.com, Francetel, France Orange Roumanie, Nordnet, Telecom R&D UK Ltd, France Telecom R&D Soft@Home et Viaccess Beijing Company Limited, France Telecom Japan Company Ltd, OrangeDistribution, CBax, INRIA Censeur au Conseil de surveillance Société Cloudwatt. - Membre du comité de surveillance d'Orange Marine, INNOVACOM Gestion

Stéphane Pallez, née le 23 août 1959 (de nationalité française)

Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration, Stéphane Pallez a débuté sa carrière professionnelle à la Direction du Trésor de 1984 à 2004 où elle a exercé successivement les fonctions d'Administrateur civil (1984-1988), Administrateur supplément représentant la France à la Banque Mondiale à Washington (1988-1990), Chef de bureau « Affaires Monétaires Internationales et G7 » (1990), Conseiller technique au Cabinet du ministre de l'Économie et des Finances (1991-1993), Chef de bureau « réglementation bancaire et banques nationales » (1993-1995), Sous-Directeur « Assurances » (1995-1998), Sous-Directeur en charge des participations de l'État, responsable des secteurs transport, énergie, hautes technologies, banque et assurance (1998-2000) et Chef du Service des Affaires Européennes et Internationales à la Direction du Trésor (2000-2004). En 2004, elle devient Directeur Financier Délégué de France Telecom-Orange avant de devenir, le 28 avril 2011, Présidente-Directrice Générale de la Caisse Centrale de Réassurance. Elle est Présidente-Directrice Générale de la Française des Jeux depuis novembre 2014.

Mandats et fonctions	Mandats et fonctions en cours	Autres mandats et fonctions exercés
exercés dans la Société	dans toute société durant l'exercice 2014	au cours des cinq dernières années
- Administrateur - Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable	 Présidente-Directrice Générale de la Française des Jeux (depuis novembre 2014) Présidente-Directrice Générale de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) (jusqu'au 13 janvier 2015) Administrateur de CNP Assurances (1) et PlaNet Finance Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit d'Eurazeo (1) 	 Présidente du Conseil d'Administration de la joint-venture OBPS (Orange BNP Paribas Services) Présidente du Conseil d'Administration d'OBP (Orange Business Participations) Présidente du Conseil de Surveillance de Pages Jaunes Administrateur de CACIB (Crédit Agricole Corporate & Investment Bank), FTCD et de TPSA (Pologne)

(1) Société cotée.

Catherine Guillouard, née le 23 janvier 1965 (de nationalité française)

Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration, Catherine Guillouard est également titulaire d'un DESS en droit communautaire. Elle a débuté sa carrière en 1993, à la Direction du Trésor au ministère de l'Economie et des Finances au sein du bureau Afrique - zone Franc, puis au sein du Bureau des affaires bancaires. Elle occupe ensuite diverses fonctions au sein d'Air France, notamment en tant que Directeur Adjoint du contrôle de gestion, Directeur Délégué aux opérations aériennes, Délégué Général ressources humaines et changement, puis, entre 2005 et septembre 2007, en tant que Directeur des Affaires Financières. En septembre 2007, elle devient Directeur Financier et membre du Comité exécutif d'Eutelsat. En avril 2013, elle devient Directeur Finances, Contrôle et Juridique Groupe de Rexel, dont elle devient Directeur Général Délégué en mai 2014.

Mandats et fonctions	Mandats et fonctions en cours	Autres mandats et fonctions exercés
exercés dans la Société	dans toute société durant l'exercice 2014	au cours des cinq dernières années
	- Directeur Général Délégué de Rexel (1)	- Administrateur de Technicolor (1) et d'Aéroports de Paris (1)

(1) Société cotée.

Demande d'attestation de participation



Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros

À adresser par l'actionnaire à l'Établissement financier où sont déposés ses titres au porteur.

Destinataire:

(à adresser par vos soins

à votre Établissement financier)

Siege social: 1, piace Samuel de Champiain	
92400 COURBEVOIE	
542 107 651 R.C.S. NANTERRE	
Messieurs,	
En vue de l'Assemblée Générale Mixte de la société GDF SUEZ convoquée pour le mardi 28 avri (Grand Auditorium), 2, place de la Porte Maillot, 75017 PARIS, j'ai l'honneur de vous demander l'é comportant l'indication du nombre de mes actions au porteur, dont je suis propriétaire et qui enregistrées dans votre Établissement.	établissement d'une attestation de participatic
Je vous prie de bien vouloir aviser la Société Générale (Service des Assemblées Générales – Nantes cedex 3) de l'établissement de l'attestation de participation le vendredi 24 avril 2015 à	
Par ailleurs,	
☐ je désire assister personnellement à cette Assemblée et, à cette fin, je demande une carte c	l'admission;
☐ je ne désire pas assister à cette Assemblée, mais souhaite néanmoins y participer et vous me permettant:	demande de retourner un formulaire de voi
- de donner pouvoir,	
 de voter par correspondance. 	
Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.	
Fait à	, le
	Signature
Expéditeur:	



Demande d'envoi de documents et de renseignements

(ART. R. 225-81 DU CODE DE COMMERCE)



Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros Siège social : 1, place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE 542 107 651 R.C.S. NANTERRE

À adresser à :

Société Générale Service des Assemblées Générales Sgss/Sbo/Cis/Iss/Gms CS 30812 44308 Nantes cedex 3

ou à l'aide de l'enveloppe T jointe pour les actionnaires au nominatif

Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2015

Je soussigné(e):
NOM:
PRÉNOMS :
ADRESSE:
demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2015 tels qu'ils sont visés p l'article R. 225-83 du Code de commerce.
☐ Par voie postale
☐ Par voie électronique, à l'adresse suivante :
Fait à, le
Signature

NOTA - Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

La demande est à adresser à la Société Générale – Service des Assemblées Générales – Sgss/Sbo/Cis/Iss/Gms – CS 30812 – 44308 Nantes cedex 3.





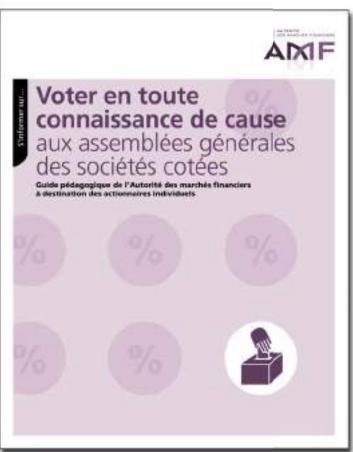
Ce document a été réalisé par un imprimeur éco-responsable.

Il est disponible sur le site gdfsuez.com où l'ensemble des publications du Groupe peuvent être consultées, téléchargées ou commandées.



Voter en toute connaissance de cause





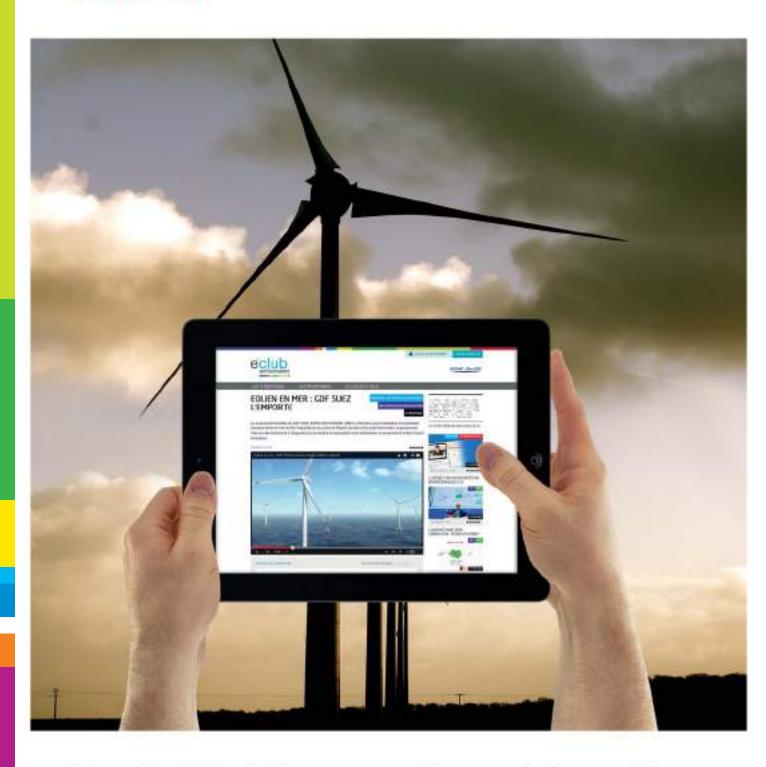
GDF SUEZ relaye les guides de l'AMF pour mieux vous informer



gdfsuez.com/ag







Plus de 200 vidéos pour découvrir les métiers de GDF SUEZ et des contenus culturels exclusifs



gdfsuez.com/eclub